



Swiss Payment Standards 2018

Business Rules suisses
pour les paiements et le Cash Management
pour les messages client-banque

Version 2.7, valable à partir de novembre 2018

Remarque générale

Vous pouvez envoyer vos suggestions et questions à propos de ce document à l'établissement financier concerné ou à SIX Interbank Clearing SA via l'adresse suivante: pm@six-group.com.

Contrôle des modifications

Toutes les modifications apportées à ce document sont listées dans un tableau de contrôle de modifications, avec l'indication de la version, la date de modification et une description succincte de la modification.

Changement d'appellation du «numéro CB» (N° CB) en «identification d'établissement» (IID)

L'expression Numéro CB, signifiant Numéro de clearing bancaire, est obsolète depuis au moins 2010, lorsque la Banque nationale suisse a également autorisé des participants non bancaires, p. ex. les assurances, à accéder au système SIC. En outre, ce numéro n'est pas utilisé uniquement pour le clearing de paiements mais aussi pour des informations en dehors des diverses infrastructures de trafic des paiements. Comme exemple, il est possible de citer la fonction du numéro CB en tant qu'élément constitutif de l'IBAN, qui peut être utilisé comme numéro de compte bancaire pour de nombreux usages.

Pour cette raison, «IID» (identification d'établissement) est utilisée à l'avenir à la place de «N° CB» dans les Swiss Payment Standards.

Contrôle des modifications

Version	Date	Description de la modification
2.7	18.12.2017	Changement du titre à "Swiss Payment Standards 2018", indication de la version et de la date de validité sur la page de titre. Chapitre 1 et 1.4: Swiss Usage Guide supprimé. Chapitre 1.4: Indication des nouvelles versions des SEPA Rulebooks et Implementation Guidelines 2017, Implementation Guidelines suisses QR-facture. Chapitre 1.5: Rajout de précisions concernant les versions Chapitre 2.1.1: Complété avec des indications concernant QR-IBAN. Chapitre 2.1.2: Adaptation de la remarque relative à l'établissement financier du créancier pour virement SEPA. Chapitre 2.1.3: Rajout d'une remarque précisant que le type de paiement 7 n'est plus pris en charge à partir du 01.01.2018. Chapitre 2.1.4: Rajout de la description relative à QR-facture. Chapitre 3.1: Description d'AOS «Acteurs supplémentaires» adaptée. Chapitre 3.5: Actualisation des indications sur les versions «camt» supportées. Chapitre 4.2.3: Rajout de précisions concernant la règle de constitution. Chapitre 4.3.1: Suppression d'AOS Batch Booking <BtchBookg> et de remarques sur les différentes devises. Chapitre 4.4: Adaptation de la description «Remittance Information» et suppression du type de paiement E1. Chapitre 4.5.1 et 4.5.2.3: Correction de «Instruction Priority» de NORMAL à NORM. Chapitre 4.8: Rajout d'une nouvelle description. Chapitre 4.13.2: AOS formulé indépendamment du type de paiement Chapitre 7.1: Norme de messages SIC supprimée et texte plus précis Chapitre 7.2: Texte plus précis. Chapitre 9.5: Rajout d'une nouvelle description. Chapitre 9.7: Désignations de message supprimées du titre Chapitre 9.7.1: Rajout de la description «Ecriture collective pour l'opération bancaire BVR/LSV, CH-DD et QR-IBAN». Chapitre 9.8.2: Rajout du code INFO. Chapitre 9.8.5: «Reference Account Owner» n'est pas le champ 61, champ secondaire 7, mais le champ 86. Rajout de précisions concernant le texte de remarque. Chapitre 9.10.1: Rajout du code OTHR.
2.6.2	07.08.2017	Publication comme version «Minor»: Changement de la désignation «Recommandation suisse» à «Swiss Payment Standards».
2.6.1	07.11.2016	Publication comme version «Minor»: Chapitre 2.1.4 Perspective «Bulletin de versement avec code de données» (valable à partir de 2018) actualisé.
2.6	19.05.2016	Page de titre et couleurs des tableaux et des illustrations adaptées selon les nouveaux Brand Identity Guidelines. Diverses adaptations/harmonisations textuelles dans l'ensemble du document. Préface complétée par un texte d'explication concernant le changement d'appellation de N° CB à IID. Chapitre «Payment Status Report (pain.002)» transféré dans de propres Implementation Guidelines.
2.5	10.08.2015	Actualisation générale du document

Version	Date	Description de la modification
2.4	30.06.2013	Diverses informations supplémentaires
2.3	30.04.2012	Diverses informations supplémentaires, chapitre 6.10 «Service de validation» entièrement remanié, nouveau logo d'entreprise
2.2	31.10.2011	Première édition (traduction de la version originale allemande 2.2)

Table des matières

1	Introduction	8
1.1	Contrôle des modifications	9
1.2	Limitation	9
1.2.1	Eléments sans importance pour les Swiss Payment Standards	10
1.2.2	Additional Optional Services (AOS)	10
1.2.3	Prélèvement	10
1.3	Bénéfices	11
1.4	Documents de référence	12
1.5	Versions d'interface	14
1.6	Liens vers les sites Internet correspondants	14
2	Opérations bancaires	15
2.1	Credit Transfer Initiation	15
2.1.1	Virements à un établissement financier en Suisse	15
2.1.2	Virements internationaux à un établissement financier	16
2.1.3	Virements sans établissement financier (en Suisse et à l'étranger)	17
2.1.4	QR-facture (valable à partir de 2019)	18
2.2	Direct Debit Initiation	19
2.2.1	Direct Debit Initiation pour le prélèvement SEPA	19
2.2.2	Direct Debit Initiation pour le prélèvement suisse	19
2.3	Messages de Cash Management	19
3	Structure et vue d'ensemble des messages	20
3.1	Vue d'ensemble du flux des messages	20
3.2	Structure du message «Customer Credit Transfer Initiation»	21
3.3	Structure du message «Customer Direct Debit Transfer Initiation»	23
3.4	Structure du message «Payment Status Report»	25
3.5	Structure des messages «Cash Management»	27
4	Customer Credit Transfer Initiation	30
4.1	Principes de la structure des messages	30
4.1.1	Traitement du B-Level et du C-Level dans le «Customer Credit Transfer»	30
4.1.2	Héritage d'instructions	30
4.1.3	Eléments sans importance pour les Swiss Payment Standards	30
4.2	Groupement des paiements	31
4.2.1	Vue d'ensemble	31
4.2.2	Constitution du groupement	32
4.2.3	Groupement sur la base «Payment Type Information»	32
4.3	Informations d'écriture (Batch Booking)	33
4.3.1	Utilisation des informations d'écriture en Suisse	33
4.4	Références «Customer Credit Transfer Initiation»	35
4.5	Instructions (Payment Instruments)	41
4.5.1	Vue d'ensemble	41
4.5.2	Utilisation des instructions en Suisse	41
4.6	Identification des parties concernées	45

4.6.1	Identification des établissements financiers	45
4.6.2	Identification du débiteur et du créancier	45
4.6.3	Identification «Ultimate Debtor» et «Ultimate Creditor»	47
4.7	Contrôle de l'avis de débit (Debtor Account Type)	48
4.8	Limitation de la taille des messages	49
4.9	Jeu de caractères	49
4.10	Contrôle de doublon	50
4.11	Flag de salaire/rente (Elément «Category Purpose» <CtgyPurp>)	50
4.11.1	Contrôle du type d'avis	50
4.12	Variante pour les chèques et les mandats de paiement (mandats postaux)	52
4.13	Définitions de différents éléments	53
4.13.1	Elément «Requested Execution Date»	53
4.13.2	Elément «Instruction for Debtor Agent» et «Creditor Agent»	53
4.13.3	Control Sum	54
5	Customer Direct Debit Initiation	55
5.1	Traitement du B-Level et du C-Level pour les prélèvements	55
6	Customer Payment Status Report (pain.002)	56
7	Déclaration générale au sujet du lancement	57
7.1	Scénarios de transition	57
7.2	Date de lancement du côté des établissements financiers	57
8	Service de validation central	58
9	Business Rules Customer Cash Management	60
9.1	Messages «camt» – L'avenir des informations électroniques de compte	60
9.2	Messages selon les Swiss Payment Standards	60
9.3	Principes de la structure des messages	61
9.3.1	Traitement des B-, C- et D-Levels	61
9.4	Significations de camt.052, camt.053 et camt.054	62
9.5	Limitation de taille	62
9.6	Référencement de messages individuels	63
9.7	Ventilation d'écritures collectives (pain.001, pain.008)	63
9.7.1	Scénarios d'écritures collectives	63
9.7.2	Ventilation possible d'écriture collective	64
9.8	Définitions de différents éléments sur la base de camt.053	65
9.8.1	Balance <Bal>, B-Level	66
9.8.2	Balance Type <Tp>, B-Level	66
9.8.3	Entry Status <Sts>, C-Level	67
9.8.4	Bank Transaction Code <BkTxCd>, C-Level	67
9.8.5	References <Refs>, D-Level	68
9.8.6	Bank Transaction Code <BkTxCd>, D-Level	69
9.8.7	Purpose <Purp>, D-Level	69
9.8.8	Remittance Information <RmtInf>, D-Level	69
9.9	Bank to Customer Account Report (camt.052)	70
9.9.1	Balance <Bal>, B-Level	70
9.9.2	Entry Status <Sts>, C-Level	70
9.10	Bank to Customer Debit Credit Notification (camt.054)	71

9.10.1	Reporting Source <RptgSrc> <Prtry>, B-Level	71
9.10.2	Balance <Bal>, B-Level	71
9.10.3	Entry Status <Sts>, C-Level	71
Annexe A: Comparaison camt.053 – TM940		72
Annexe B: Références dans le «Cash Management Report»		73
Annexe C: Index des AOS		74
Annexe D: Base des Swiss Payment Standards		75
Annexe E: Glossaire et répertoire des abréviations		76
Annexe F: Index des tableaux		79
Annexe G: Index des illustrations		80

1 Introduction

Les Swiss Payment Standards pour la mise en oeuvre de la norme de message pour «Payments Initiation» et le «Cash Management», basées sur la norme ISO 20022 sont rédigées sur demande du PaCoS (Payments Committee Switzerland), un comité du Swiss Payments Council (SPC). Cette version se base sur le «ISO Maintenance Release 2009» et les recommandations EPC actuelles, de plus pour le Cash Management sur la version du «ISO Maintenance Release 2013».

Les Swiss Payment Standards sont composées des documents suivants:

- Business Rules suisses (le présent document)
- Implementation Guidelines suisses
 - pour les virements et le Status Report (pain.001/pain.002)
 - pour le prélèvement suisse et le Status Report (pain.008/pain.002)
 - pour le prélèvement SEPA et le Status Report (pain.008/pain.002), valables jusqu'à octobre 2016
 - pour les messages du Cash Management (camt.052, camt.053 et camt.054)

Dans le premier document concernant les **Business Rules**, sont expliquées les exigences des représentants d'entreprises du côté des utilisateurs, établissements financiers et développeurs de logiciels du point de vue des processus. Il traite les thèmes suivants:

- Définition et description des différentes opérations de banque avec les acteurs importants et les messages utilisés (types de paiement, variantes de Report)
- Représentation sous forme de vue d'ensemble des structures des messages avec des détails supplémentaires pour différents éléments structurels
- Description des principales règles de validation et des traitements d'erreur essentiels.

Les **Implementation Guidelines** contiennent des instructions pour la mise en oeuvre technique de la norme et constituent une aide pour la réalisation des différents types de message. Ils décrivent en détail les structures XML et les règles de validation.

1.1 Contrôle des modifications

Les documents Business Rules suisses et Implementation Guidelines suisses sont soumis à l'autorité de gestion des modifications de

SIX Interbank Clearing SA
Hardturmstr. 201
CH-8021 Zurich

et reflètent la recommandation des établissements financiers suisses. Les modifications et compléments futurs sont effectués par SIX Interbank Clearing en accord avec le secteur financier suisse.

La version la plus actuelle de ce document peut être téléchargée depuis le site Internet de SIX Interbank Clearing, à l'adresse suivante: www.iso-payments.ch

1.2 Limitation

Comme indiqué dans le titre, le présent document explique les messages relatifs au trafic des paiements (pain) et au Cash Management (camt). Les messages suivants sont décrits:¹

- Customer Credit Transfer Initiation (ISO pain.001)
- Customer Direct Debit Initiation (ISO pain.008)
- Customer Payment Status Report (ISO pain.002), ci-après appelé «Payment Status Report»
- Customer Account Report (ISO camt.052)
- Customer Statement (ISO camt.053)
- Customer Debit/Credit Notification (ISO camt.054)

L'échange de messages entre un client (en cas de références à TM950, un établissement financier est considéré comme un client) et un établissement financier est décrit en premier lieu. Le rôle des systèmes de compensation (ACH) et l'échange de messages entre les établissements financiers (messages interbancaires, pacs.nnn) ne sont pas abordés dans ce document. Ils ne sont traités que dans la mesure où ceci est utile à la compréhension des Business Rules.

Les établissements financiers sont, dans la mesure du possible, favorables à des règles communes pour la validation des messages et la mise à disposition de messages de statut et d'erreur uniformes. En ce qui concerne le traitement des ordres (p. ex. les temps de Cut-off, le maniement des différents attributs, p. ex. le traitement d'ordres partiellement erronés, la confirmation de statuts d'ordre spécifiques, etc.), celui-ci peut être différent d'un établissement à l'autre.

¹ Le terme «Message» est parfois remplacé par son synonyme «Document». Dans le contexte ISO 20022 C2B, ils consistent en un relevé de compte ou un ordre du client contenant un ou plusieurs paiements qui sont transmis à l'établissement financier dans un package de transfert (de manière identique au fichier DTA ou OPAGE).

1.2.1 Eléments sans importance pour les Swiss Payment Standards

Les éléments qui ne sont pas décrits dans les Business Rules et Implementation Guidelines des Swiss Payment Standards ne doivent pas être utilisés sans l'accord de l'établissement financier (l'utilisation de tels éléments conduit au rejet du message entier lors de la validation du schéma). Selon le cas, peut être convenu auprès des établissements financiers un AOS (Additional Optional Service) pour un élément spécifique qui n'est traité que dans cet établissement financier.

1.2.2 Additional Optional Services (AOS)

- | | |
|--|---|
| <div style="border: 1px solid black; width: 15px; height: 15px; display: flex; align-items: center; justify-content: center; margin-bottom: 5px;">☒</div> AOS | <p>En général, les recommandations citées dans ce document sont supportées par tous les établissements financiers. Les services supplémentaires qui ne sont pas traités de manière uniforme, sont appelés «Additional Optional Services» (AOS) et sont marqués aux positions correspondantes comme indiqué ici.</p> |
|--|---|

1.2.3 Prélèvement

Le domaine Prélèvement SEPA et Prélèvement suisse et donc le message «Customer to Bank Direct Debit Initiation» (pain.008) ne sont pas à nouveau décrit dans leur intégralité dans ce document étant donné que la plupart des éléments ont la même signification que pour le message «Customer Credit Transfer Initiation». Les présentes définitions du message «pain.001» sont ainsi aussi valables par principe pour le message «pain.008», le Status Report (pain.002) est utilisé conformément à ces définitions des établissements financiers suisses aussi bien en tant que message du type réponse pour les virements (pour un «pain.001») que pour les prélèvements (pour un «pain.008»).

Remarque: Pour le moment, les prélèvements SEPA ne doivent pas remplacer les messages et schémas de recouvrement direct nationaux existants des établissements financiers. Le prélèvement SEPA est proposé parallèlement aux procédures nationales existantes. La validation et le traitement s'effectuent conformément à la version actuellement en vigueur des définitions de l'European Payments Council (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu). La liste des établissements financiers participant aux schémas est également publiée sur le site Internet de l'EPC.

1.3 Bénéfices

L'utilisation internationale d'ISO 20022 (XML) offre aux participants au marché divers avantages qui aideront la norme à s'établir (voir les initiatives de l'EPC, de SWIFT, etc.). En particulier dans le domaine des interfaces électroniques, le format XML s'impose très largement et est très bien connu chez les développeurs de logiciels.

L'utilisation internationale d'une norme uniforme pour le trafic des paiements électronique et le Cash Management Reporting offre d'énormes avantages potentiels à tous les participants:

- Possibilité (optionnelle) de reproduire des types d'ordre complexes
- Types de messages uniformes (développement, maintenance et entretien moins complexes du côté des partenaires logiciels).
- Validation uniforme, autrement dit la même qualité d'ordre peut être mise en œuvre chez tous les établissements financiers. Ceci augmente la flexibilité, p. ex. lors de la coopération avec plusieurs établissements financiers.
- Statuts et codes d'erreur uniformes (communication plus simple avec les services de support technique, indépendamment du développeur du logiciel ou de l'établissement financier).
- «Bank transactions codes» uniformes (affectation plus simple des mouvements de compte au-delà des limites de l'établissement)
- Références client de bout en bout (avec un nombre plus élevé de caractères par rapport à aujourd'hui). Ceci permet une automatisation chez les débiteurs et créanciers.
- Nombre moins important d'erreurs de traitement (rejets) grâce à une norme de message standard.
- Utilisation d'une nomenclature et d'une terminologie communes par les participants au marché.
- Compatible avec le prélèvement SEPA appliqué en Europe et avec la norme ISO 20022 utilisée.
- Augmentation de la flexibilité pour les éventuelles extensions de messages du fait de l'utilisation de la norme XML (par rapport au type de message de longueur fixe, actuellement largement utilisé).
- Réduction des lacunes actuelles:
 - Nombre élevé de différents types d'enregistrement pour DTA et OPAAE (y compris les différentes longueurs de champ).
 - Différents paramètres et règles de traitement lors de la livraison des ordres.
 - Différentes validations de message, différents messages de statut et d'erreur.
 - Codes opérations de banque propriétaires dans le Reporting des établissements financiers en question.

1.4 Documents de référence

Ref	Document	Titre	Source
	Documents de base		
[1]	Payments Maintenance 2009	Message Definition Report, Approved by the Payments SEG on 30 March 2009, Edititon September 2009	ISO
[2]	pain.001.001.03	XML-Schema CustomerCreditTransferInitiationV03	ISO
[3]	pain.008.001.02	XML-Schema CustomerDirectDebitInitiationV02	ISO
[4]	pain.002.001.03	XML-Schema PaymentStatusReportV03	ISO
[5]	camt.052.001.02 camt.052.001.04	BankToCustomerAccountReportV02 BankToCustomerAccountReportV04	ISO
[6]	camt.053.001.02 camt.053.001.04	BankToCustomerStatementV02 BankToCustomerStatementV04	ISO
[7]	camt.054.001.02 camt.054.001.04	BankToCustomerDebitCreditNotificationV02 BankToCustomerDebitCreditNotificationV04	ISO
[8]	EPC125-05	SEPA Credit Transfer Scheme Rulebook 2017 Version 1.1	EPC
[9]	EPC132-08	SEPA Credit Transfer Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines 2017 Version 1.0	EPC
[10]	EPC016-06	SEPA Core Direct Debit Scheme Rulebook 2017 Version 1.1	EPC
[11]	EPC130-08	SEPA Core Direct Debit Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines 2017 Version 1.0	EPC
[12]	EPC222-07	SEPA Business-to-Business Direct Debit Scheme Rulebook 2017 Version 1.1	EPC
[13]	EPC131-08	SEPA Business-to-Business Direct Debit Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines 2017 Version 1.0	EPC
[14]	IG CT	Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour les virements dans le trafic des paiements	SIX Interbank Clearing
[15]	IG Swiss-DD	Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour le prélèvement suisse	SIX Interbank Clearing
[16]	IG SDD	Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour les prélèvements SEPA	SIX Interbank Clearing

Ref	Document	Titre	Source
[17]	IG camt	Implementation Guidelines suisses pour les messages (reports) dans la relation banque-client	SIX Interbank Clearing
[18]	IG Status Report	Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour le Status Report	SIX Interbank Clearing
[19]	Implementation Guidelines suisses pour QR-facture	Implementation Guidelines suisses pour QR-facture – Spécifications techniques et fonctionnelles de la section paiement avec Swiss QR Code	SIX Interbank Clearing
	Documents complémentaires		
[20]	DTA Standards et formats	Version 3.6/01.06.2011, www.dta.ch	SIX Interbank Clearing
[21]	Manuel OPAE	Version mars 2011	Post Finance
[22]	Standards Cash Management Message Reference Guide	Cash Management for Standards MX Message Reference Guide, 24 July 2009	SWIFT

Tableau 1: Documents de référence

1.5 Versions d'interface

Il est prévu de publier annuellement une version «majeure» des Swiss Payment Standards (si nécessaire), à chaque fois en novembre. Les définitions publiées sont prises en charge par tous les établissements financiers conformément au jour de référence communiqué.

Les établissements financiers suisses garantissent la compatibilité suivante de l'interface: Support de la dernière version «majeure» des Business Rules et Implementation Guidelines publiée par SIX Interbank Clearing plus la version précédente (donc toujours en parallèle les deux dernières versions «majeures» des Guidelines).

En plus des versions «majeures» annuelles, des versions «mineures» de Guidelines peuvent être publiées pour des corrections, éclaircissements et compléments.

Remarque: Lorsque le client livre un fichier d'ordre dans la version actuelle du schéma XML, il reçoit le «Status Report» dans la même version du schéma XML. Lors de la livraison de la version précédente, le «Status Report» est aussi envoyé en retour dans la version précédente. Une combinaison des versions du schéma XML n'est pas possible. La réponse à une version qui n'est plus supportée est envoyée dans la plus ancienne version supportée.

1.6 Liens vers les sites Internet correspondants

Organisation	Lien
ISO	www.iso20022.org
EPC	www.europeanpaymentscouncil.eu
SIX Interbank Clearing	www.iso-payments.ch , www.sepa.ch et www.six-interbank-clearing.com
SWIFT	www.swift.com
PostFinance	www.postfinance.ch/opae

Tableau 2: Liens vers les sites Internet

2 Opérations bancaires

2.1 Credit Transfer Initiation

Les tableaux suivants regroupent les opérations bancaires dans le trafic des paiements en Suisse dans différents types de paiement. Ces types de paiement sont subdivisés en virements nationaux et internationaux ainsi qu'en paiements sans établissements créanciers (mandats de paiement et chèques).

Les couleurs et numérotations utilisées dans les tableaux ont la signification suivante:



Type d'opération

[1]

Numéro de type de paiement. Affectation de l'opération bancaire à un type de paiement décrit dans les Implementation Guidelines.



Justificatifs (bulletins de versement, chèques)



Indications relatives au débiteur (DEB, Debtor)



Indications relatives au créancier (bénéficiaire, BEN, Creditor)

2.1.1 Virements à un établissement financier en Suisse

	Bulletin de versement orange (BVR) en CHF & EUR [1]	Bulletin de versement rouge (BV) en CHF & EUR [2]	Païement bancaire ou postal en CHF & EUR [3]	Païement bancaire ou postal en devises étrangères sauf CHF & EUR* [4]
Bulletin	- BVR en faveur d'un compte postal (bulletin à 1 niveau) - BVR en faveur d'un compte bancaire (bulletin à 2 niveaux)	- BV en faveur d'un compte postal (bulletin à 1 niveau) [2.1] - BV en faveur d'une banque avec IBAN (ou compte bancaire) (bulletin à 2 niveaux) [2.2]	Sans bulletin	- Sans bulletin - Eventuellement bulletin IPI (comme support d'information)
Nom/Prénom, domicile du débiteur	Obligatoire			
Numéro de compte du débiteur	- Livraison à la banque: IBAN (dans des cas exceptionnels, le numéro de compte bancaire est autorisé) - Livraison à PostFinance: IBAN ou compte postal			
Etablissement financier du débiteur	IID ou BIC national autorisé			
Nom/Prénom, domicile du créancier	Facultatif	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Numéro de compte du créancier	Numéro de participant BVR	- Bulletin à 1 niveau: Compte postal - Bulletin à 2 niveaux: - IBAN (ou compte bancaire) - Si lecture optique de «BV banque»: 27 positions à partir de la 1^{re} ligne de la ligne de codage (pos. 18-44)	- Païements bancaires: IBAN (dans des cas exceptionnels, le numéro de compte bancaire est autorisé) - Païements postaux: IBAN ou compte postal - QR-IBAN (erst ab Einführung QR-Rechnung gültig)	- Païements bancaires: IBAN (dans des cas exceptionnels, le numéro de compte bancaire est autorisé) - Païements postaux: IBAN ou compte postal

	Bulletin de versement orange (BVR) en CHF & EUR [1]	Bulletin de versement rouge (BV) en CHF & EUR [2]	Païement bancaire ou postal en CHF & EUR [3]	Païement bancaire ou postal en devises étrangères sauf CHF & EUR* [4]
Etablissement financier du créancier	Aucune indication	- Bulletin à 1 niveau: Ce champ reste «vide» - Bulletin à 2 niveaux: - IID - IID et n° de compte postal de la banque - N° de compte postal de la banque et nom de la banque	IID (ou BIC national) A partir de 2019: l'établissement financier du créancier peut être omise lors de la livraison de l'IBAN/QR-IBAN (CH/LI) dans le Creditor Account.	BIC national (ou nom et adresse de l'établissement financier) ou, si existant, code bancaire national (IID).
Monnaie de paiement	CHF ou EUR	CHF et EUR	CHF et EUR	Devises étrangères* (autrement dit toutes sauf CHF et EUR)
Date d'exécution	Obligatoire			
Réglementation des frais	Aucune indication	Aucune indication	Aucune indication	- SHA - OUR - BEN
Numéro de référence, communication au créancier	Référence BVR Structuré: Creditor Reference	Instructuré: Communication/Motif de paiement	- Instructuré: Communication/Motif de paiement - Structuré: Creditor Reference et motif de paiement	
Communication à l'établissement financier du débiteur	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier
Communication à l'établissement financier du créancier	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Possible

Tableau 3: Opérations bancaires à l'attention d'un établissement financier en Suisse

2.1.2

Virements internationaux à un établissement financier

	Virement SEPA [5]	Toutes les devises* (SWIFT) [6]
Bulletin	- Sans bulletin - Bulletin IPI (comme support d'information)	- Sans bulletin - Bulletin IPI (comme support d'information)
Nom/Prénom, domicile du débiteur	Obligatoire	
Numéro de compte du débiteur	IBAN	IBAN (dans des cas exceptionnels, le numéro de compte bancaire/postal est autorisé)
Etablissement financier du débiteur	Seulement IID ou BIC national autorisé	
Nom/Prénom, domicile du créancier	Obligatoire	
Numéro de compte du créancier	IBAN	IBAN ou compte bancaire (en Europe, utiliser toujours IBAN)
Etablissement financier du créancier	BIC SEPA L'indication du Creditor Agent peut être supprimée dans le cas des paiements SEPA (type de paiement 5). Si l'IBAN mais aussi le BIC sont livrés, le Creditor Agent sera déduit de l'IBAN lors de l'exécution du paiement.	- BIC international - Nom et adresse de l'établissement financier et si existant, code bancaire national (p. ex. Fedwire). (en Europe, utiliser toujours BIC)
Monnaie de paiement	EUR	Toutes*
Date d'exécution	Obligatoire	

	Virement SEPA [5]	Toutes les devises* (SWIFT) [6]
Réglementation des frais	SLEV (share)	- SHA - OUR - BEN
Numéro de référence, communication au créancier	- Instructuré: Communication/Motif de paiement - Structuré: Uniquement Creditor Reference	- Instructuré: Communication/Motif de paiement - Structuré: Creditor Reference et motif de paiement
Communication à l'établissement financier du débiteur	A utiliser uniquement en accord avec l'établissement financier	Possible
Communication à l'établissement financier du créancier	Non autorisé	Possible

Tableau 4: Transactions à l'attention d'un établissement financier à l'étranger

2.1.3 Virements sans établissement financier (en Suisse et à l'étranger)

Remarque: A partir du 01.01.2018, le type de paiement 7 n'est plus supporté.

	Mandat de paiement CHF en Suisse [7]	Chèque bancaire/Postcash en Suisse et à l'étranger dans toutes les devises* [8]
Bulletin	Sans bulletin (le montant est remis au BEN par l'intermédiaire de la poste)	Le chèque bancaire est remis au BEN.
Nom/Prénom, domicile du débiteur	Obligatoire	
Numéro de compte du débiteur	- Livraison à la banque: IBAN (dans des cas exceptionnels, le numéro de compte bancaire est autorisé) - Livraison à PostFinance: IBAN ou compte postal	
Etablissement financier du débiteur	Seulement IID ou BIC national autorisé	
Nom/Prénom, domicile du créancier	Obligatoire	Obligatoire
Numéro de compte du créancier	Aucune indication	Aucune indication
Etablissement financier du créancier	Aucune indication	Aucune indication
Monnaie de paiement	CHF	Toutes
Date d'exécution	Obligatoire	
Réglementation des frais	Aucune indication	- SHA - OUR - BEN
Numéro de référence, communication au créancier	- Structuré: Creditor Reference et motif de paiement - Instructuré: Communication/Motif de paiement	
Communication à l'établissement financier du débiteur	Non autorisé	Possible
Communication à l'établissement financier du créancier	Non autorisé	Pas possible

Tableau 5: Virements sans établissement financier (en Suisse et à l'étranger)

Les différents types de paiement sont représentés pour les Swiss Payment Standards avec le message ISO 20022 «pain.001».

Remarque: Pour les paiements SEPA, les définitions EPC ont été prises en compte.

***Remarque:** L'étendue effective des devises supportées doit être clarifiée avec l'établissement financier en question.

Remarque: Les établissements financiers se réservent le droit de proposer ou non le type de paiement «Chèque bancaire/Postcash en Suisse et à l'étranger dans toutes les devises* [8]». L'étendue effectivement proposée de types de paiement est documentée dans les descriptions de prestations, spécifiques à chaque établissement.

2.1.4 QR-facture (valable à partir de 2019)

La section paiement de la QR-facture remplace les bulletins de versement actuels

Voir aussi les Implementation Guidelines suisses pour QR-facture [19].

Une facture peut être dénommée «QR-facture» si elle contient une section paiement comportant le Swiss QR-Code.

La section paiement de la QR-facture présente le format A6 et contient les indications nécessaires à l'exécution d'un paiement, sous forme de code QR et en tant qu'information imprimée. La section paiement peut faire partie intégrante de la QR-facture ou être jointe comme feuille annexe.

Le Swiss QR Code contient les données nécessaires pour le déclenchement d'un paiement par le biais du message «pain.001», type de paiement 3, selon ISO 20022. Le mapping des données du Swiss QR Code vers un «pain.001» est décrit dans l'annexe C «Mapping du Swiss QR Code dans la section paiement de la QR-facture vers pain.001» de l'«IG CT» [14].

Le QR-IBAN est un numéro de compte devant être utilisé pour les paiements avec une référence structurée en tant qu'indication du compte de crédit. La structure formelle de cet IBAN correspond aux règles de la norme ISO 13616.

La référence QR est une référence structurée de l'émetteur de la facture dans la section paiement de la QR-facture et correspond à l'ancien numéro de référence BVR.

2.2 Direct Debit Initiation

2.2.1 Direct Debit Initiation pour le prélèvement SEPA

Une version du prélèvement SEPA (Core et entreprises) a été définie pour la Suisse en se basant sur les recommandations EPC pour l'utilisation du message «Customer Direct Debit Initiation» (message ISO 20022 «pain.008»). Il s'agit d'un schéma et d'un type de message supplémentaires pour l'encaissement des prélèvements dans l'espace SEPA, ou la possibilité du débit des prélèvements venant de l'espace SEPA.

2.2.2 Direct Debit Initiation pour le prélèvement suisse

En se basant sur la procédure LSV⁺/BDD et le «système de prélèvement CH-DD», la remise du prélèvement avec le message ISO-20022 «pain.008» est supportée par différents établissements financiers. La définition du message «pain.008» utilisé a été harmonisée dans la mesure du possible.

Remarque: Avec l'introduction du nouveau prélèvement commun (début 2019), les deux variantes du «pain.008»

- Variante 1 pour le système de prélèvement CH-DD et
- Variante 2 pour la procédure LSV⁺/BDD

sont remplacées par une variante uniforme. Celle-ci se base sur un nouveau système de référencement pour les prélèvements qui permet aux émetteurs de factures de bénéficier de nombreuses améliorations de processus. Dans la solution visée, seule la version uniformisée basée sur le nouveau système de référencement sera encore proposée. Certains établissements financiers proposent l'encaissement de prélèvements au moyen de la norme ISO-20022 seulement à l'aide de cette version uniformisée.

2.3 Messages de Cash Management

Les messages de Cash Management sont utilisés pour le Reporting. Les établissements financiers suisses peuvent proposer les types de message suivants:

Message ISO 20022	Application	TM SWIFT
camt.052	Bank to Customer Account Report (mouvements de compte pendant la journée)	TM942, TM941
camt.053	Bank to Customer Statement (relevé de compte à la fin de journée)	TM940, TM950
camt.054	Bank to Customer Debit/Credit Notification (avis de débit/crédit)	TM900, TM910

Tableau 6: Messages de Cash Management

3 Structure et vue d'ensemble des messages

3.1 Vue d'ensemble du flux des messages

L'illustration suivante montre les participants et les flux de messages dans le cadre d'ordres de paiement avec la norme ISO 20022.

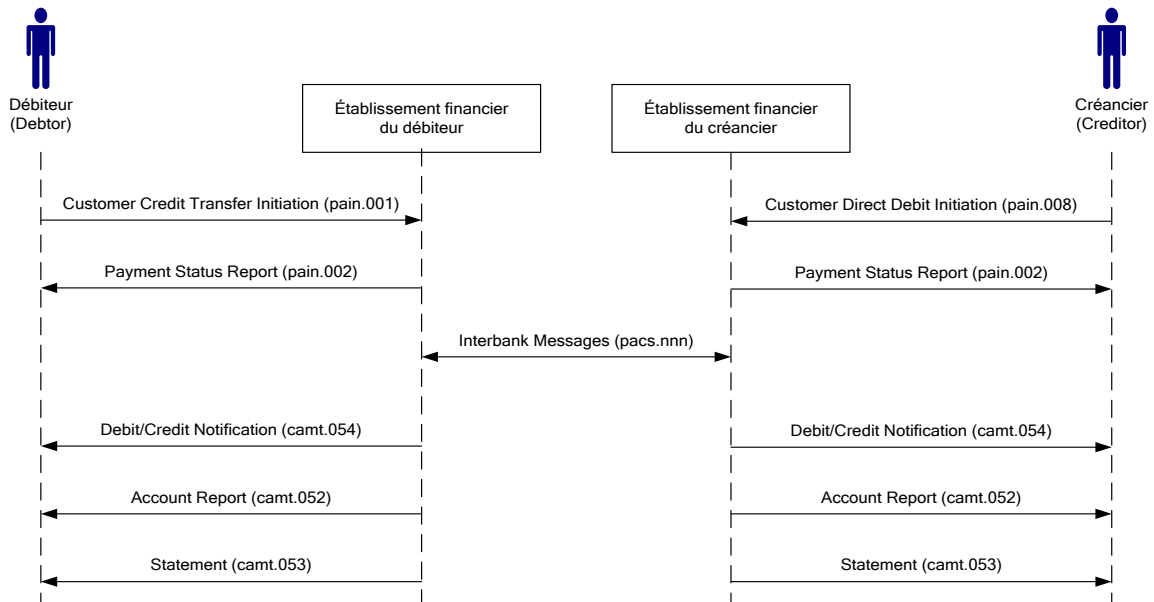


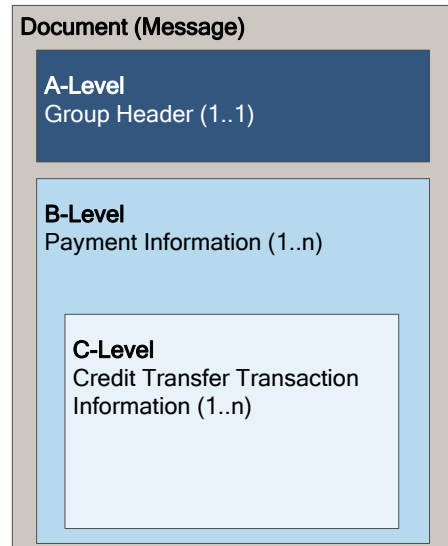
Illustration 1: Ordres de paiement avec ISO 20022

Ce document décrit les Business Rules pour tous les messages du client à l'établissement financier et inversement. Les messages interbancaires (pacs.nnn) ne font pas partie de cette description.

☒ AOS	Additional Optional Service		Explication
	Acteurs supplémentaires (p. ex. dans le scénario Multi-banking)		Le tableau suivant présente des acteurs supplémentaires.
	Acteur	Synonyme	Description
	Forwarding Agent	Fournisseur Multibanking	La banque tierce est spécifiée dans l'élément Debtor Agent Exemple: Ordre de paiement envoyé à ZKB en tant que fournisseur multibancaire avec compte de débit UBS
	Intermediary	Etablissement financier inter-médiaire (banque correspondante B)	Exemple: L'établissement financier A effectue un virement à l'établissement financier C via la banque correspondante B

3.2 Structure du message «Customer Credit Transfer Initiation»

Le message est utilisé sur la base du schéma ISO 20022 «pain.001.001.03».



La structure du message est la suivante:

- **A-Level:** niveau message, «Group Header»
- **B-Level:** côté débiteur (côté débit), «Payment Information», indications relatives au débiteur (Debtor, DEB)
- **C-Level:** côté créancier (côté crédit), «Credit Transfer Transaction Information», indications relatives au créancier (Creditor, BEN)

Illustration 2: Structure du message «Customer Credit Transfer Initiation»

Level	Message item	Multiplicity
A.	Group Header	[1...1]
	Message Identification	[1...1]
	Creation Date Time	[1...1]
+	Authorisation	[0...2]
	Number Of Transactions	[1...1]
	Control Sum	[0...1]
+	Initiating Party	[1...1]
+	Forwarding Agent	[0...1]
B.	Payment Information	[1...n]
	Payment Information Identification	[1...1]
	Payment Method	[1...1]
	Batch Booking	[0...1]
	Number Of Transactions	[0...1]
	Control Sum	[0...1]
+	Payment Type Information	[0...1]
	Requested Execution Date	[1...1]
	Pooling Adjustment Date	[0...1]
+	Debtor	[1...1]
+	Debtor Account	[1...1]
+	Debtor Agent	[1...1]
+	Debtor Agent Account	[0...1]
+	Ultimate Debtor	[0...1]

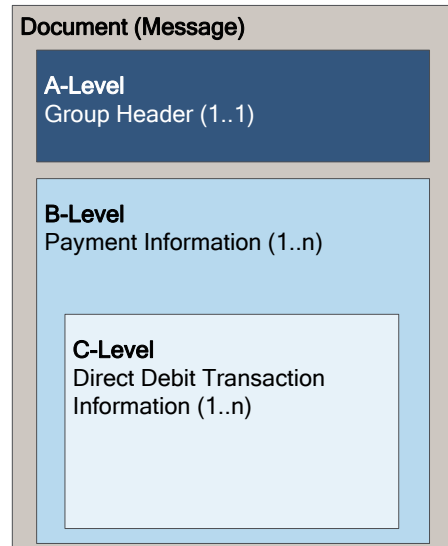
Level	Message item	Multiplicity
	Charge Bearer	[0...1]
+	Charges Account	[0...1]
+	Charges Account Agent	[0...1]
C.	Credit Transfer Transaction Information	[1...n]
+	Payment Identification	[1...1]
+	Payment Type Information	[0...1]
+	Amount	[1...1]
+	Exchange Rate Information	[0...1]
	Charge Bearer	[0...1]
+	Cheque Instruction	[0...1]
+	Ultimate Debtor	[0...1]
+	Intermediary Agent1	[0...1]
+	Intermediary Agent1 Account	[0...1]
+	Intermediary Agent2	[0...1]
+	Intermediary Agent2 Account	[0...1]
+	Intermediary Agent3	[0...1]
+	Intermediary Agent3 Account	[0...1]
+	Creditor Agent	[0...1]
+	Creditor Agent Account	[0...1]
+	Creditor	[0...1]
+	Creditor Account	[0...1]
+	Ultimate Creditor	[0...1]
+	Instruction For Creditor Agent	[0...n]
+	Instruction For Debtor Agent	[0...1]
+	Purpose	[0...1]
+	Regulatory Reporting	[0...10]
+	Tax	[0...1]
+	Related Remittance Information	[0...10]
+	Remittance Information	[0...1]

Tableau 7: *Éléments centraux du message «Customer Credit Transfer Initiation»*

Les règles détaillées sont décrites dans le chapitre 4 «Customer Credit Transfer Initiation».

3.3 Structure du message «Customer Direct Debit Transfer Initiation»

Le message est utilisé sur la base du schéma ISO 20022 «pain.008.001.02».



La structure du message est la suivante:

- A-Level: niveau message, «Group Header»
- B-Level: côté créancier (côté crédit), «Payment Information»
- C-Level: côté débiteur (côté prélèvement), «Direct Debit Transaction Information»

Illustration 3: Structure du message «Customer Direct Debit Initiation»

Level	Message item	Multiplicity
A.	Group Header	[1...1]
	Message Identification	[1...1]
	Creation Date Time	[1...1]
+	Authorisation	[0...2]
	Number Of Transactions	[1...1]
	Control Sum	[0...1]
+	Initiating Party	[1...1]
+	Forwarding Agent	[0...1]
B.	Payment Information	[1...n]
	Payment Information Identification	[1...1]
	Payment Method	[1...1]
	Batch Booking	[0...1]
	Number Of Transactions	[0...1]
	Control Sum	[0...1]
+	Payment Type Information	[0...1]
	Requested Execution Date	[1...1]
	Pooling Adjustment Date	[0...1]
+	Creditor	[1...1]
+	Creditor Account	[1...1]
+	Creditor Agent	[1...1]
+	Creditor Agent Account	[0...1]
+	Ultimate Creditor	[0...1]

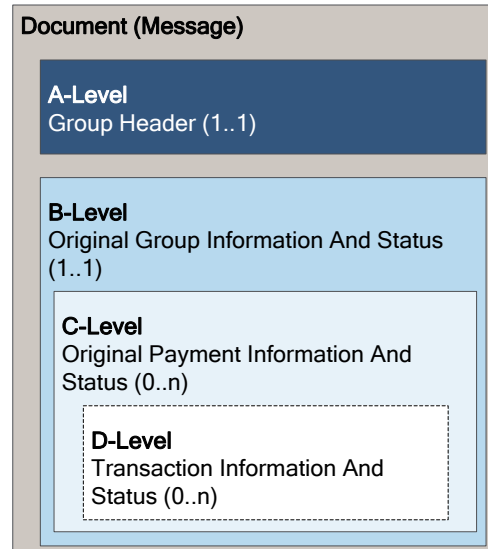
Level	Message item	Multiplicity
	Charge Bearer	[0...1]
+	Charges Account	[0...1]
+	Charges Account Agent	[0...1]
+	Creditor Scheme Identification	[0...1]
C.	Direct Debit Transaction Information	[1...n]
+	Payment Identification	[1...1]
+	Payment Type Information	[0...1]
+	Instructed Amount	[1...1]
	Charge Bearer	[0...1]
+	Direct Debit Transaction	[0...1]
+	Ultimate Creditor	[0...1]
+	Debtor Agent	[0...1]
+	Debtor Agent Account	[0...1]
+	Debtor	[0...1]
+	Debtor Account	[0...1]
+	Ultimate Debtor	[0...1]
+	Instruction For Creditor Agent	[0...n]
+	Purpose	[0...1]
+	Regulatory Reporting	[0...10]
+	Tax	[0...1]
+	Related Remittance Information	[0...10]
+	Remittance Information	[0...1]

Tableau 8: *Éléments centraux du message «Customer Direct Debit Initiation»*

Les règles détaillées sont décrites dans le chapitre 5 «Customer Direct Debit Initiation».

3.4 Structure du message «Payment Status Report»

Le message est utilisé sur la base du schéma ISO 20022 «pain.002.001.03».



La structure du message est la suivante:

- A-Level: niveau message, «Group Header»
- B-Level: Informations relatives au groupe de paiements, «Original Group Information And Status»
- C-Level: Information relative à des groupes de paiements individuels (B-Level), «Original Payment Information And Status»
- D-Level: Informations relatives à des transactions individuelles (C-Level), «Transaction Information And Status»

Illustration 4: Structure du message «Payment Status Report»

Level	Message item	Multiplicity
A	Group Header	[1...1]
	Message Identification	[1...1]
	Creation Date Time	[1...1]
+	Initiating Party	[0...1]
+	Forwarding Agent	[0...1]
+	Debtor Agent	[0...1]
+	Creditor Agent	[0...1]
B	Original Group Information And Status	[1...1]
	Original Message Identification	[1...1]
	Original Message Name Identification	[1...1]
	Original Creation Date Time	[0...1]
	Original Number Of Transactions	[0...1]
	Original Control Sum	[0...1]
	Group Status	[0...1]
+	Status Reason Information	[0...n]
+	Number Of Transactions Per Status	[0...n]
C	Original Payment Information And Status	[0..n]
+	Original Payment Information Identification	[1..1]
+	Original Number Of Transactions	[0..1]
+	Original Control Sum	[0..1]
+	Payment Information Status	[0..1]

Level	Message item	Multiplicity
+	Status Reason Information	[0..n]
+	Number Of Transactions Per Status	[0..n]
D	Transaction Information And Status	[0...n]
	Status Identification	[0...1]
+	Original Instruction Identification	[0...1]
+	Original End To End Identification	[0...1]
+	Transaction Status	[0...1]
+	Status Reason Information	[0...n]
+	Charges Information	[0...n]
+	Acceptance Date Time	[0...1]
+	Account Service Reference	[0...1]
+	Clearing System Reference	[0...1]
+	Original Transaction Reference	[0...1]

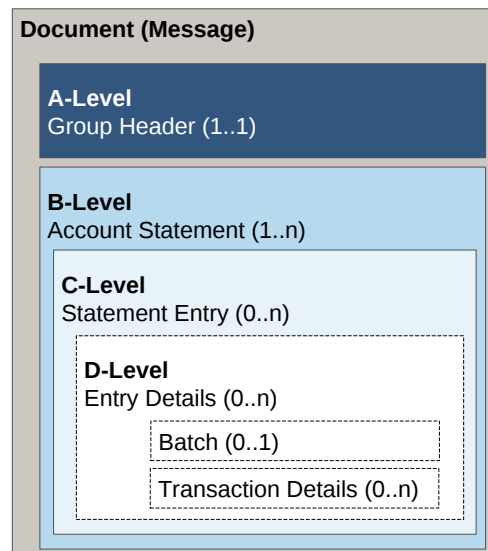
Tableau 9: *Éléments centraux du message «Payment Status Report»*

3.5 Structure des messages «Cash Management»

Les messages «camt.052 Account Report», «camt.053 Statement» et «camt.054 Debit/Credit Notification» sont utilisés pour le Reporting. Ils sont mis en œuvre sur la base des schémas ISO 20022, soit à partir du Release ISO 2009 (analogue à SEPA) en tant que «camt.052.001.02», «camt.053.001.02» et «camt.054.001.02» ou à partir du Release ISO 2013 en tant que «camt.052.001.04», «camt.053.001.04» et «camt.054.001.04».

Les établissements financiers suisses supportent la version «camt» .04 (Release ISO 2013); certains d'entre-eux prennent également en charge la version «camt» .02 (Release ISO 2009), mais seulement encore jusqu'à novembre 2018.

Les Swiss Payment Standards se basent sur la version «camt» .04. La version «camt» .02 ne sera plus supportée à partir de novembre 2018.



La structure du message est la suivante:

- A-Level: niveau message, «Group Header»
- B-Level: niveau compte, «Account Statement»
- C-Level: niveau montant, «Statement Entry»
- D-Level: détails du montant, «Entry Details»

Illustration 5: Structure des messages Cash Management

Remarque: Dans la suite, le message «camt.053.001.02» (Statement, relevé de compte à la fin de journée) est décrit en premier lieu étant donné que ce message est le plus utilisé en Suisse. Pour les messages «camt.052» (Account Report, mouvements de compte pendant la journée) et «camt.054» (Debit/Credit Notification, avis de débit et de crédit), seules les différences sont décrites.

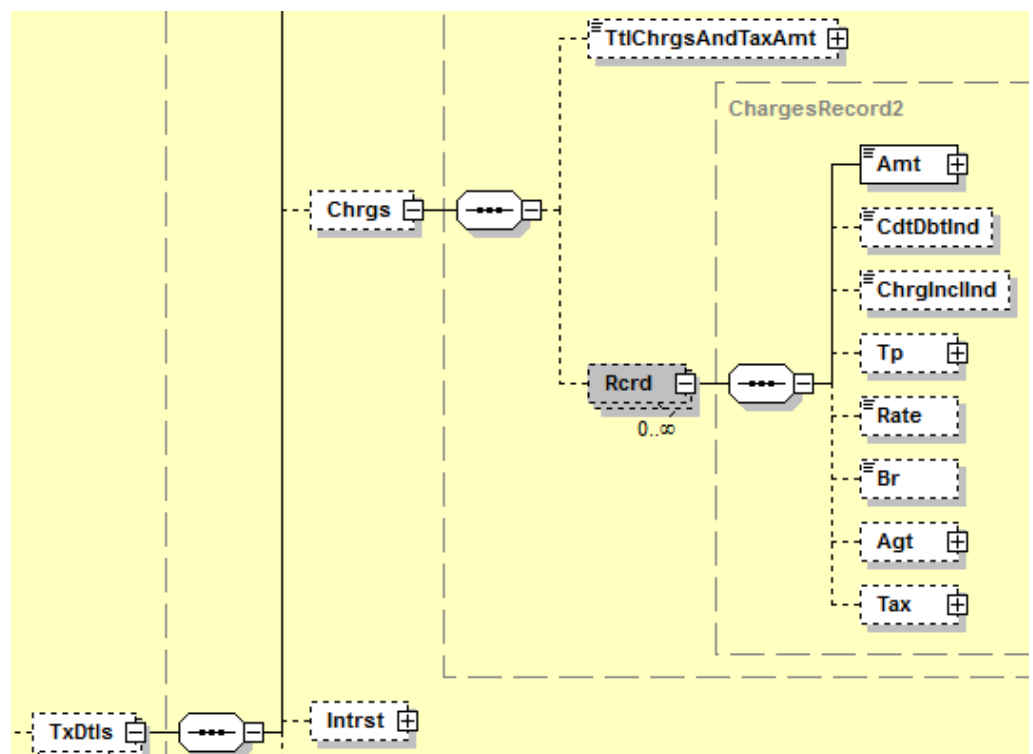
Level	Message item	Multiplicity
A	Group Header	[1...1]
	Message Identification	[1...1]
	Creation Date Time	[1...1]
+	Message Recipient	[0...1]
	Message Pagination	[0...1]
	Page Number	[1...1]
	Last Page Indicator	[1...1]
	Additional Information	[0...1]
B	Statement	[1...n]

Level	Message item	Multiplicity
	Identification	[0...1]
	Electronic Sequence Number	[0...1]
	Legal Sequence Number	[0...1]
	Creation Date Time	[1...1]
+	From To Date	[0...1]
	From Date Time	[1...1]
	To Date Time	[1...1]
	Copy Duplicate Indicator	[0...1]
+	Account	[1...1]
+	Related Account	[0...1]
+	Interest	[0...n]
+	Balance	[1...n]
+	Transaction Summary	[0...1]
C	Entry	[0..n]
	Entry Reference	[0..1]
	Amount	[1..1]
	Credit Debit Indicator	[1..1]
	Reversal Indicator	[0..1]
	Status	[1..1]
+	Booking Date	[0..1]
+	Value Date	[0..1]
	Account Service Reference	[0..1]
+	Availability	[0..n]
+	Bank Transaction Code	[1..1]
	Commission Waiver Indicator	[0..1]
+	Additional Information Indicator	[0..1]
+	Amount Details	[0..1]
+	Charges	[0..n]
+	Technical Input Channel	[0..n]
+	Interest	[0..n]
D	Entry Details	[0...n]
+	Batch	[0..n]
	Transaction Details	[0..n]
+	References	[0...1]
+	Amount Details	[0...1]
+	Availability	[0...1]
+	Bank Transaction Code	[0...1]
+	Charges	[0...n]
+	Interest	[0...n]
+	Related Parties	[0...1]
+	Related Agents	[0...1]
+	Purpose	[0...1]

Level	Message item	Multiplicity
+	Related Remittance Information	[0...10]
+	Remittance Information	[0...1]
+	Related Dates	[0...1]
+	Related Prices	[0...1]
+	Related Quantities	[0...n]
+	Financial Instrument Identification	[0...1]
+	Tax	[0...1]
+	Return Information	[0...1]
+	Corporate Action	[0...1]
+	Safekeeping Account	[0...1]
	Additional Transaction Information	[0...1]
	Additional Entry Information	[0...1]
	Additional Entry Information	[0...1]

Tableau 10: Eléments centraux du message Cash Management «camt.053»

La version ISO «camt.053.001.04» des messages «camt» supporte sous «Transaction Details/Charges» en plus aussi un nouvel élément «Record», contenant les détails relatifs aux frais:



Ce domaine est utilisé en premier pour les crédits BVR si Batchbooking=TRUE pour:

- Type BVR 3: Prix pour les paiements/traitement ultérieur BVR+
- Type BVR 4: Taxes

4 Customer Credit Transfer Initiation

4.1 Principes de la structure des messages

4.1.1 Traitement du B-Level et du C-Level dans le «Customer Credit Transfer»

Dans les messages (A-Level, Document), le B-Level et le C-Level dans le «Customer Credit Transfer» sont interprétés comme suit:

- B-Level: Payment Level – Indications relatives au débiteur (Debtor, DEB) ou instructions à l'attention de l'établissement financier du créancier
- C-Level: Transaction Level – Indications pour le créancier (Creditor, BEN) ou instructions à l'attention de l'établissement financier du créancier

4.1.2 Héritage d'instructions

Toutes les instructions définies sur le B-Level sont automatiquement aussi valables pour tous les C-Levels correspondants. Pour les éléments admissibles sur plusieurs Levels, la définition n'est autorisée que sur un Level (donc **soit** sur le B-Level, **soit** sur le C-Level). Ceci correspond à la règle ISO 20022.

Exemple: Elément Category Purpose <CtgyPurp>: Si l'instruction «SALA» est présente sur le B-Level, **tous** les C-Levels sont automatiquement aussi interprétés comme «SALA».

Vous trouverez aussi des informations supplémentaires au sujet de l'application dans le chapitre 4.5 «Instructions (Payment Instruments)».

4.1.3 Eléments sans importance pour les Swiss Payment Standards

Les éléments qui ne sont pas décrits dans les Business Rules et Implementation Guidelines des Swiss Payment Standards ne doivent pas être utilisés sans l'accord de l'établissement financier (l'utilisation de tels éléments conduit au rejet du message entier lors de la validation du schéma). Selon le cas, peut être convenu auprès des établissements financiers un AOS (Additional Optional Service) pour un élément spécifique qui n'est traité que dans cet établissement financier.

4.2 Groupement des paiements

Dans un message (d'une Credit Transfer Initiation), des paiements peuvent être regroupés selon différents critères. A cette occasion, sont réunis dans une Payment Information (B-Level) tous les paiements (C-Level) présentant certains points communs, p. ex. la même date d'exécution (Requested Execution Date).

4.2.1 Vue d'ensemble

Trois variantes sont possibles par principe pour le regroupement des différents paiements sur le B-Level. En plus des directives provenant de la norme ISO, des dispositions provenant de ces Business Rules et des Implementation Guidelines influencent la structuration du B-Level et du C-Level. Celles-ci sont décrites ci-après.

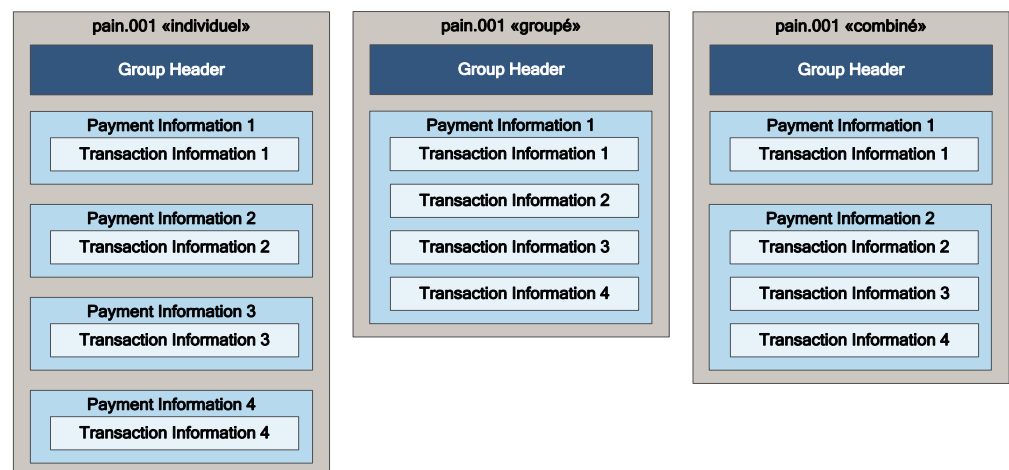


Illustration 6: Variantes de groupement («indivuel», «groupé», «combiné»)

Variante	Description
indivuel	Chaque B-Level contient exactement un C-Level. Dans cette variante, les éléments du B-Level sont répétés pour chaque C-Level, même si ceux-ci sont identiques. Cette structuration fait généralement en sorte que l'ensemble des paiements sont exécutés et comptabilisés individuellement.
groupé	Le message contient uniquement un seul B-Level. L'ensemble des éléments pouvant être livrés sur le B-Level, ne sont utilisés qu'une seule fois par message, de ce fait ceci représente la variante la plus courte. Ceci suppose toutefois que pour tous les paiements les informations dans les éléments «Payment Type Information», «Ultimate Debtor» et «Charge Bearer» sont identiques.
combiné	Plusieurs B-Level sont utilisés avec un ou plusieurs C-Level. Cette structuration permet l'écriture collective des différents C-Level pour chaque B-Level (une écriture par B-Level). Cette structuration est celle qui est la plus utilisée.

Tableau 11: Variantes de groupement («indivuel», «groupé», «combiné»)

4.2.2 Constitution du groupement

Les paiements pour lesquels tous les éléments du B-Level sont identiques, peuvent être réunis dans un B-Level (pour les éléments du B-Level, voir le chapitre 3.2 et les Implementation Guidelines).

Les éléments suivants peuvent être utilisés soit dans le B-Level, soit dans le C-Level, mais pas simultanément dans le B-Level et dans le C-Level. Si ces éléments (y compris leurs sous-éléments) sont identiques, ceux-ci peuvent être livrés dans le B-Level et les C-Level peuvent être groupés dans ce B-Level.

- Payment Type Information (pour les détails correspondants, voir le chapitre 4.2.3)
- Ultimate Debtor
- Charge Bearer

4.2.3 Groupement sur la base «Payment Type Information»

Les sous-éléments «Instruction Priority» et «Category Purpose» ne sont pris en compte qu'en cas d'utilisation dans le B-Level. Leur utilisation conduit ainsi toujours à un propre B-Level. Lorsque les deux éléments sont identiques dans deux C-Level, ceux-ci peuvent être réunis dans un B-Level, si le C-Level autorise ceci.

- Payment Type Information/Instruction Priority
- Payment Type Information/Category Purpose

La conséquence est que les sous-éléments suivants doivent également être identiques étant donné qu'ils doivent également être livrés dans le B-Level avec le composant Payment Type Information».

- Payment Type Information/Service Level
- Payment Type Information/Local Instrument

Règle de constitution: Pour tous les paiements (C-Level), dans lesquels «Instruction Priority» ou «Category Purpose» doit être utilisé, un propre B-Level doit être constitué pour chaque combinaison à partir de «Instruction Priority», «Category Purpose», «Service Level» et «Local Instrument».

4.3 Informations d'écriture (Batch Booking)

En présence de plusieurs transactions (C-Level), l'élément «Batch Booking» (<BtchBookg>) pour chaque B-Level peut être utilisé pour la réunion d'écritures sous la forme d'une écriture collective. **L'option «TRUE» est recommandée.**

4.3.1 Utilisation des informations d'écriture en Suisse

L'élément Batch Booking <BtchBookg> contrôle le niveau sur lequel s'effectue l'écriture par l'établissement financier pour chaque B-Level:

- «**TRUE**»: Dans la mesure du possible, une écriture collective est effectuée pour chaque Payment Information (B). Pour chaque B-Level, la devise ainsi que les éléments «Option frais» et «Instruction Priority» doivent être identiques.
- «**FALSE**»: Une écriture individuelle doit être effectuée pour chaque Credit Transfer Transaction Information (C).

Si l'élément n'est pas fourni, l'écriture s'effectue comme pour «TRUE».

Plus d'informations voir chapitre 4.7 «Contrôle de l'avis de débit (Debtor Account Type)».

«**FALSE**» produit une écriture individuelle pour chaque Transaction Information (C):

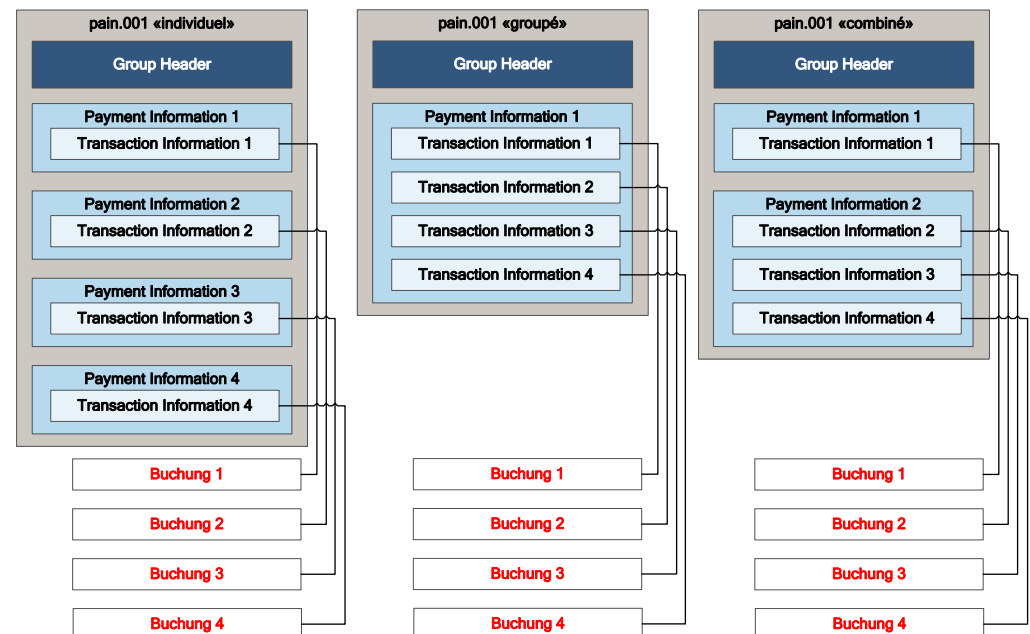


Illustration 7: Batch Booking «FALSE»

«TRUE» produit une écriture collective pour chaque B-Level, dans la mesure du possible (condition requise: devise, option frais, etc. sont identiques):

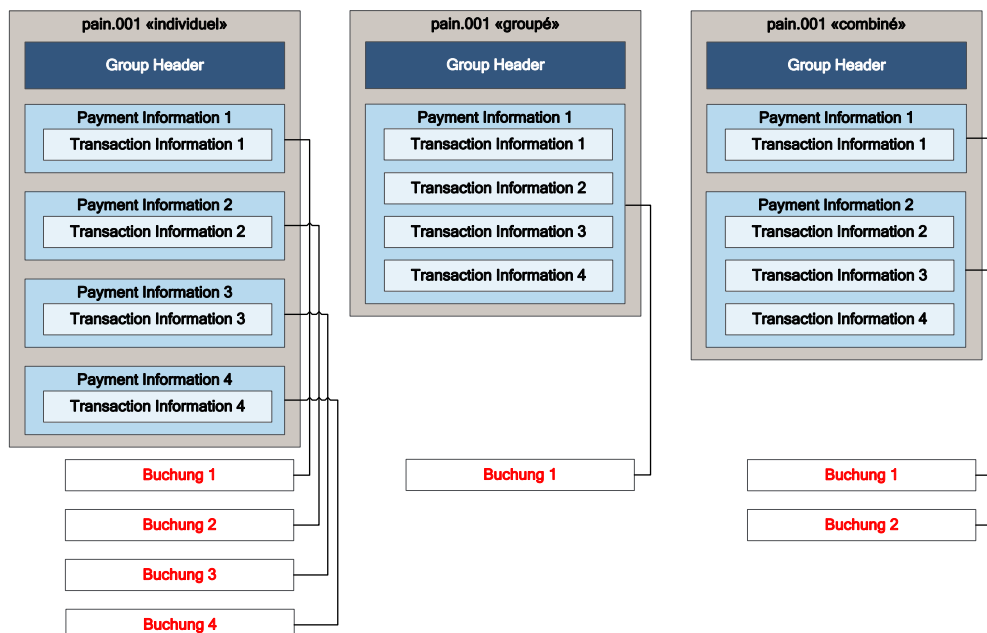


Illustration 8: Batch Booking «TRUE»

Les messages sont validés de manière conséquente et refusés en cas d'erreur.

Remarque: Les indications dans l'élément «Batch Booking» ne constituent pas un «ordre», mais plutôt un souhait / une demande du client auprès de l'établissement financier. L'établissement financier y satisfera dans la mesure du possible. Implicitement, l'utilisation de cet élément a également une influence sur d'autres avis, p. ex. sous forme de relevés de compte papier ou électroniques.

4.4 Références «Customer Credit Transfer Initiation»

Du point de vue du client (auteur du «pain.001»), les références suivantes du message Customer Credit Transfer Initiation «pain.001» sont intéressantes pour les messages d'avis ISO (débit/crédit «camt.054») et pour les messages de relevé ISO (camt.052/053) lors du rapprochement (reconciliation) et pour le Status Report (pain.002).

Level	ISO Index	Référence	ISO Definition Usage	Statut	Description selon les Swiss Payment Standards	Utilisation (délivrance de la référence)		
						pain.002	camt.052/053/054	Interbancaire
A	1.1	Message Identification	Sent to the next party in the chain to unambiguously identify the message.	M	L'unicité est contrôlée par la plupart des établissements financiers dans un délai de 90 jours au minimum. Il est recommandé de maintenir l'unicité de la «Message Identification» en général aussi longtemps que possible.	Identifie le A-Level à partir du message initial.	Identifie le A-Level à partir du message initial.	N'est pas transmis.
B	2.1	Payment Information Identification	Identifies unambiguously the payment information group within the message.	M	La valeur ne doit présenter aucune ambiguïté au sein du message entier.	Identifie le B-Level à partir du message initial.	Identifie le B-Level à partir du message initial, correspond à la référence d'écriture du client sur le B-Level.	N'est pas transmis.

Level	ISO Index	Référence	ISO Definition Usage	Statut	Description selon les Swiss Payment Standards	Utilisation (délivrance de la référence)		
						pain.002	camt.052/053/054	Interbancaire
C	2.28	Payment Identification	Identifies unambiguously the instruction.	M	Recommandation: Doit être utilisée et ne doit présenter aucune ambiguïté au sein du B-Level.	Identifie le C-Level (référence de transaction technique)	Identifie le C-Level à partir du message initial.	N'est pas transmis.
	2.29	+Instruction Identification	Usage: the instruction identification is a point to point reference that can be used between the instructing party and the instructed party to refer to the individual instruction.	R		Remarque pour le destinataire du message de statut: Sans cette référence, une affectation sans aucune ambiguïté dans le message de statut devient compliquée.		
C	2.28	Payment Identification	Identifies unambiguously the transaction.	M	Il s'agit de la référence provenant du message initial, il peut p. ex. s'agir du numéro de l'ordre. L'élément n'est pas prévu pour la référence BVR (aucun contrôle de vraisemblance n'est effectué à cet endroit).	En cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level, est toujours envoyée en retour dans le Status Report. Lorsque l'End To End-Id dans le «pain.001» n'est pas indiquée, le fichier «pain.001» entier est rejeté (rejected) avec la remarque «NOTPROVIDED» en raison de la violation du schéma.	Référence pour le débiteur provenant du message initial; peut être utilisée à des fins de rapprochement. N'est livrée que si la transaction est comptabilisée individuellement ou si le destinataire reçoit des informations détaillées.	Est transmise jusqu'au créancier.
	2.30	+End To End Identification	Usage: The end-to-end identification can be used for reconciliation or to link tasks relating to the transaction.	M				

Level	ISO Index	Référence	ISO Definition Usage	Statut	Description selon les Swiss Payment Standards	Utilisation (délivrance de la référence)		
						pain.002	camt.052/053/054	Interbancaire
C	2.98	Remittance Information	Information supplied to enable the matching of an entry with the items that the transfer is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system.	O	Motif de paiement sous forme structurée et instruée Structurée: «Creditor Reference» selon ISO 11649 Dans le cas du type de paiement BVR: Numéro de référence BVR (type de paiement 1) Instruée P. ex. texte de communication du BV	N'est pas indiquée.	Est retournée dans les messages «camt». N'est livrée que si la transaction est comptabilisée individuellement ou si le destinataire reçoit des informations détaillées.	Est transmise jusqu'au créancier.

Tableau 12: Références «Customer Credit Transfer Initiation»

Différences dans les références Customer Direct Debit Initiation

Pour les éléments «End To End Identification» et «Remittance Information», les différences suivantes sont applicables en liaison avec Swiss Direct Debit:

Level	ISO Index	Référence	ISO Definition Usage	Statut	Description selon les Swiss Payment Standards	Utilisation (délivrance de la référence)		
						pain.002	camt.052/053/054	Interbancaire
C	2.28	Payment Identification	Identifies unambiguously the transaction.	M	Il s'agit de la référence provenant du message initial, p. ex. le numéro de l'ordre. L'élément n'est pas prévu pour la référence BVR, un contrôle de vraisemblance est effectué à cet endroit pour CH-DD. CH-DD: Pour une comptabilité des débiteurs automatisée, l'utilisation d'une End To End-Id sans équivoque est expressément recommandée. CH-DD/CH-TA: En cas d'absence, la valeur «NOTPROVIDED» doit être livrée.	En cas d'erreurs/avertissements dans le C-Level, est toujours envoyée en retour dans le Status Report. Lorsque l'End To End-Id dans le «pain.008» n'est pas indiquée, le fichier «pain.008» entier est rejeté (rejected) en raison de la violation du schéma. CH-DD/CH-TA: En cas d'absence, le «pain.008» est rejeté (rejected) et la valeur «NOTPROVIDED» est transmise.	Référence pour le débiteur provenant du message initial; peut être utilisée à des fins de rapprochement. N'est livrée que si la transaction est comptabilisée individuellement ou si le destinataire reçoit des informations détaillées.	Est transmise jusqu'au créancier.
	2.30	+End To End Identification	Usage: The end-to-end identification can be used for reconciliation or to link tasks relating to the transaction.	M				

Level	ISO Index	Référence	ISO Definition Usage	Statut	Description selon les Swiss Payment Standards	Utilisation (délivrance de la référence)		
						pain.002	camt.052/053/054	Interbancaire
C	2.98	Remittance Information	Information supplied to enable the matching of an entry with the items that the transfer is intended to settle, such as commercial invoices in an accounts' receivable system.	O	Motif de paiement sous forme structurée ou instructurée. CH-DD: Ne doit être utilisée que de manière instructurée. CH-TA: Doit être utilisée de manière structurée et peut en plus en option être utilisée de manière instructurée.	N'est pas indiquée.	Est retournée dans les messages «camt». N'est livrée que si la transaction est comptabilisée individuellement ou si le destinataire reçoit des informations détaillées.	Est transmise jusqu'au créancier.

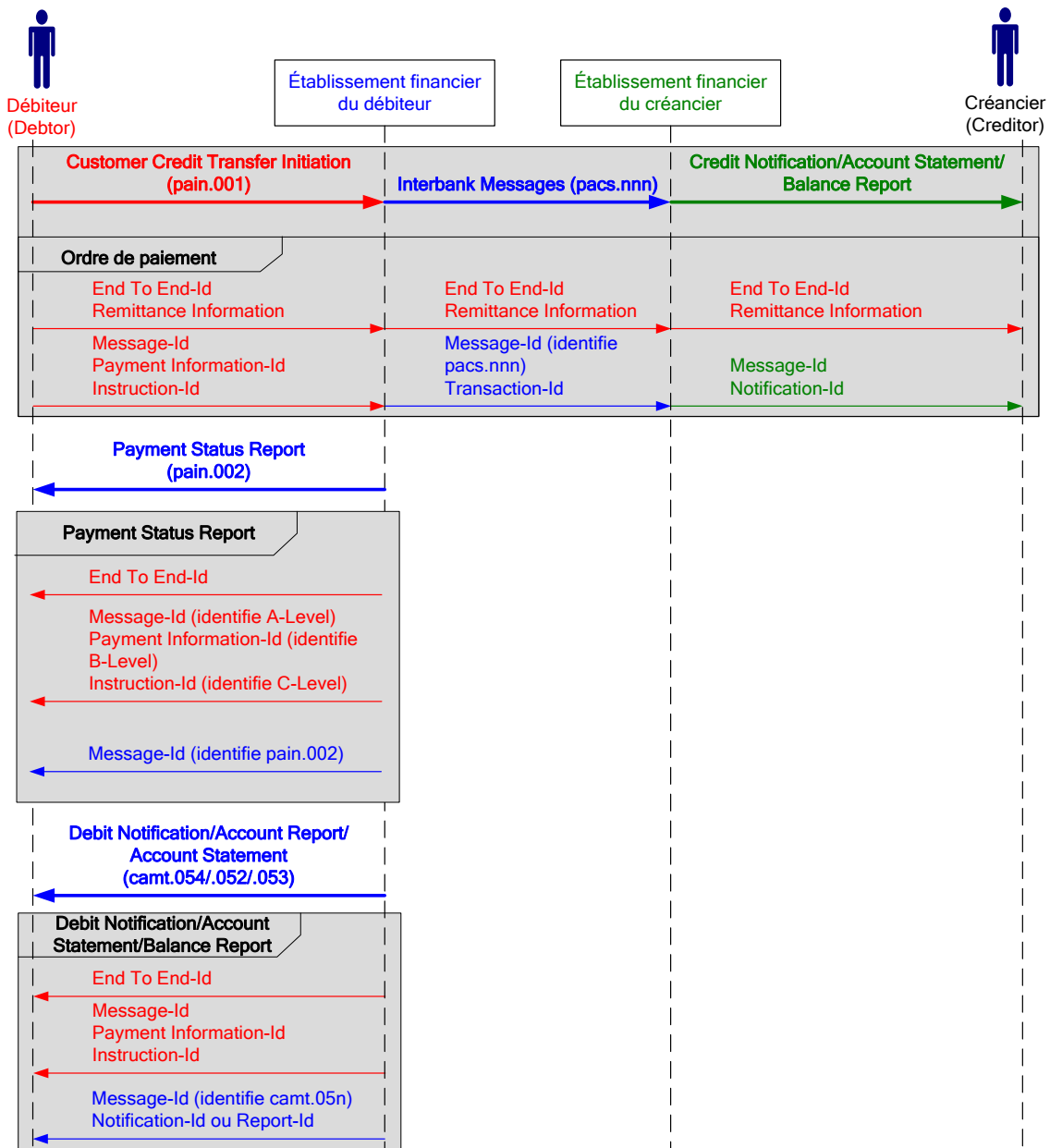
Tableau 13: Différences dans les références Customer Direct Debit Initiation

Remarques concernant la colonne «Statut»:

- M** Mandatory (obligatoire: soit dans le schéma XML, soit conformément au EPC Implementation Guideline pour les paiements SEPA)
- R** Recommended (doit être utilisé: pour les messages conformément aux Implementation Guidelines suisses)
- D** Dependent (en fonction d'autres éléments: doit être présent pour les messages conformément aux Implementation Guidelines suisses en fonction d'autres éléments ou du type de paiement sélectionné)
- O** Optional (facultatif)
- BD** Bilaterally Determined (autorisé uniquement en accord avec l'établissement financier)

Pour des informations détaillées, voir les Implementation Guidelines pour les virements de clients [14].

Il en résulte l'utilisation suivante des références où la «End To End Identification» (<EndToEndId>) et la «Remittance Information» (<RmtInf>) sont transmises de bout en bout par les établissements financiers (du débiteur et du créancier) au créancier:



Légende:

Les éléments marqués en rouge sont créés par le débiteur.

Les éléments marqués en bleu sont créés par l'établissement financier du débiteur.

Les éléments marqués en vert sont créés par l'établissement financier du créancier.

Illustration 9: Références «Customer Credit Transfer»

4.5 Instructions (Payment Instruments)

Différentes instructions sont contrôlées via les éléments «Payment Method» (<PmtMtd>) (B-Level), «Payment Type Information» (<PmtTpInf>) (B-Level ou C-Level) et «Cheque Instruction» (<ChqInstr>) (C-Level).

4.5.1 Vue d'ensemble

Les instructions sont définies dans cinq éléments.

1. Élément «Payment Method» (B-Level)

L'élément «Payment Method» (B-Level) distingue trois types de paiement:

- **TRF**: Credit Transfer («Transfer of an amount of money in the books of the account servicer»)
- **TRA**: Transfer Advice («Transfer of an amount of money in the books of the account servicer. An advice should be sent back to the account owner»)
- **CHK**: Papier/Cheque («Written order to a bank to pay a certain amount of money from one person to another person»)

Des informations supplémentaires peuvent être indiquées dans les éléments suivants sous «Payment Type Information» (B- ou C-Level).

2. Élément «Instruction Priority» (HIGH ou NORM)

3. Élément «Service Level» (par exemple SEPA) ou «Clearing Channel»

4. Élément «Local Instrument»

5. Élément «Category Purpose»

Selon ISO 20022 Ref. [1]: Si «Payment Type Information» est utilisé sur le B-Level, une utilisation sur le C-Level n'est pas autorisée, autrement dit, le C-Level est refusé.

Dans le cas de «CHK», des informations supplémentaires sont indiquées dans les éléments sous «Cheque Instructions». L'élément «Local Instruments» peut être utilisé pour d'autres exigences (nationales).

4.5.2 Utilisation des instructions en Suisse

Toutes les instructions définies sur le B-Level sont automatiquement aussi valables pour tous les C-Levels correspondants. Pour les éléments admissibles sur plusieurs Levels, la définition n'est autorisée que sur un Level (donc **soit** sur le B-Level, **soit** sur le C-Level). Ceci correspond à la règle ISO 20022.

Exemple: Élément «Category Purpose» (<CtgyPurp>): Si l'instruction «SALA» est délivré sur le B-Level, **tous** les C-Levels sont automatiquement aussi interprétés comme «SALA».

4.5.2.1 Utilisation de l'élément «Payment Method»

En suisse, la valeur «TRA» est traitée de la même manière que «TRF», elle n'a pas de fonction particulière (voir aussi 4.7 «Contrôle de l'avis de débit (Debtor Account Type)»). Les deux valeurs sont autorisées, «TRF» est recommandée.

En outre, la valeur «CHK» est demandée pour les règlements par chèque et les mandats de paiement (mandats postaux).

4.5.2.2 Utilisation de l'élément «Payment Type Information» – Vue d'ensemble

L'élément structuré «Payment Type Information» (<PaymentTypeInfo1>), avec ses sub-éléments optionnels, peut être présent aussi bien sur le B-Level que sur le C-Level (avec la règle générale suivante: **soit** le B-Level, **soit** le C-Level doit être renseigné mais pas les deux). Le tableau suivant montre le comportement des établissements financiers suisses lors de la validation de ces éléments.

Elément	B-Level	OU	C-Level
Instruction Priority <InstrPty>	✓		–
Service Level <SvcLvl>	✓		✓
Local Instrument <LclInstrm>	✓		✓
Category Purpose <CtgyPurp>	✓		–

L'élément «Purpose» peut être présent seulement sur le C-Level:

Elément	B-Level	OU	C-Level
Purpose <Purp>	x		✓

«✓» = peut être présent, «–» = est ignoré, «x» = ne doit pas être présent

4.5.2.3 Utilisation de l'élément «Payment Type Information – Instruction Priority»

Conformément à ISO 20022, l'élément définit l'urgence du traitement au niveau de l'établissement financier du débiteur (Debtor). Il n'existe aucune instruction pour la priorité d'écriture ou d'exécution dans la sortie des paiements de l'établissement financier.

Element	Explication
Instruction Priority <InstrPty>	La valeur «NORM» correspond à l'exécution avec une date de valeur fixée au prochain jour ouvrable bancaire ou à la «Requested Execution Date» livrée (dépend de la devise). La valeur «HIGH» correspond à l'exécution avec la même date de valeur, à condition que la livraison ait eu lieu pendant les heures de réception, qui sont fixées par l'établissement financier en question (dépend de la devise). Cette exécution peut générer des coûts supplémentaires. La valeur «HIGH» correspond en général à l'Express-Flag des solutions en ligne actuelles.

4.5.2.4 Utilisation de l'élément «Payment Type Information – Service Level/Clearing Channel»

Conformément à la norme ISO 20022, l'élément décrit une convention ou règle concernant l'exécution d'un ordre. Il s'agit ici soit d'un «Service Level» défini, soit d'un code texte propriétaire. Le «Service Level» influence la sortie des paiements au niveau de l'établissement financier.

Elément «Service Level»

Les valeurs suivantes sont supportées par les établissements financiers suisses:

- Code <Cd>: **SEPA** (valeur provenant de la liste de codes ExternalServiceLevel1, conformément au SEPA-SL actuel, depuis le 1.1.2012 ≤ 1 jour pour une écriture au crédit garantie).

Remarque: Si le code «SEPA» est utilisé dans l'élément «Service Level», l'ordre est validé du côté de l'établissement financier conformément aux directives SEPA.

Si l'élément n'est pas indiqué et si l'ordre correspond tout de même aux critères SEPA, il peut être exécuté selon «Best Effort» par les établissements financiers en tant que paiement SEPA (décision de traitement de l'établissement financier correspondant).

Il existe diverses valeurs supplémentaires dans la liste des codes externes. Les valeurs suivantes sont acceptées par les établissements financiers:

- **PRPT** (EBA Priority Service)
- **SDVA** (Same Day Value)
- **URGP** (Urgent Payment)

Ces valeurs «SEPA», «PRPT», «SDVA», «URGP» sont prises en compte à condition que l'établissement financier offre le service correspondant, sinon elles sont ignorées (pas transmises, mais l'ordre n'est pas rejeté).

Tous les autres codes ainsi que «Proprietary» ne sont supportés qu'après accord avec l'établissement financier. Si ceci n'est pas le cas, la valeur livrée est ignorée, n'est pas transmise et l'ordre n'est pas rejeté.

La prise en charge d'autres valeurs provenant de la liste de codes externes nécessite l'accord de l'établissement financier. Si l'établissement financier ne propose pas le service correspondant, celles-ci sont ignorées (pas transmises, mais l'ordre n'est pas rejeté).

4.5.2.5 Utilisation de l'élément «Payment Type Information – Local Instrument»

Pour les ordres de paiement, l'élément sert à reconnaître les types de paiement CH (pour les détails, voir les Implementation Guidelines pour les virements de clients [14]).

En liaison avec les prélèvements SEPA, cet élément est utilisé pour effectuer la distinction entre prélèvement de base («CORE») et prélèvement interentreprises («B2B»).

4.5.2.6 Utilisation de l'élément «Payment Type Information – Category Purpose/Purpose»

Elément «Category Purpose»

Dans l'élément «Category Purpose», il est possible d'utiliser des codes provenant d'une liste des codes externes ISO 20022 (Type ExternalCategoryPurposeCode, voir www.iso20022.org), afin de préciser le motif de l'ordre de paiement (B-Level, côté débit). Ainsi par exemple les codes suivants peuvent être utilisés: «SALA», «PENS», «DIVI», «TAXS», «INTC».

Dans les Swiss Payment Standards, l'élément n'a d'effet que sur les paiements des salaires avec l'identification «SALA» ou sur les paiements de rentes avec l'identification «PENS» (voir chapitre 4.11 «Flag de salaire/rente (Elément «Category Purpose» <CtgyPurp>»).

Purpose <Purp>

De la même manière que pour «Category Purpose» (<CtgyPurp>), des codes prédéfinis provenant d'une liste des codes externes ISO 20022 (type ExternalPurposeCode, voir www.iso20022.org) sont utilisés pour l'identification du paiement (C-Level, côté créancier). L'élément est transmis par les établissements lors de la sortie des paiements.

Remarque: Si l'instruction doit être valable pour le côté crédit et le côté débit, les deux éléments doivent être indiqués. Sur le B-Level «Category Purpose» et sur le C-Level «Purpose».

Remarque: Aucun contrôle de concordance entre les deux éléments n'est réalisé de la part des établissements financiers.

Exemple: La combinaison «Category Purpose = SALA» et «Purpose = PENS» n'est pas recommandée, mais acceptée.

4.6 Identification des parties concernées

Les principales propriétés pour l'identification des parties concernées vont maintenant être décrites. Les différents éléments sont utilisés en fonction du type de paiement (voir aussi les tableaux dans le chapitre 2 «Opérations bancaires»).

4.6.1 Identification des établissements financiers

Elle concerne les éléments «Debtor Agent» (B-Level) et «Creditor Agent» (C-Level, Financial Institution Identification).

4.6.1.1 «Debtor Agent» (<DbtrAgt>) et «Creditor Agent» (<CdtrAgt>)

Les établissements financiers suisses recommandent, dans la mesure du possible, d'utiliser l'identification au lieu du nom/adresse de l'établissement financier pour les paiements nationaux et internationaux. Pour cela, le Business Identifier Code (BIC) et l'identification d'établissement financier (IID) sont disponibles. Pour les paiements internationaux l'utilisation du BIC est recommandé, pour les paiements nationaux l'utilisation de l'IID.

Les éléments ISO 20022 suivants sont disponibles:

- <BIC> ou
- <ClrSysMmbld>/<Mmbld> et <ClrSysMmbld>/<ClrSysId>/<Cd>

Lors de l'indication du numéro de clearing bancaire, le numéro de clearing de l'établissement financier est mentionné dans l'élément <ClrSysMmbld>/<Mmbld>. Le code «CHBCC» dans l'élément <ClrSysMmbld>/<ClrSysId>/<Cd> permet de préciser que pour l'élément <Mmbld>, il s'agit d'un numéro de clearing bancaire suisse. L'indication du numéro SIC à 6 positions (CHSIC) n'est pas supportée dans les messages client.

Si ceci n'est pas possible au niveau du «Creditor Agent», il est possible d'utiliser les deux éléments suivants:

1. <Nm>
2. <PstlAdr>

4.6.1.2 «Forwarding Agent» et «Intermediary»

Les deux éléments sont des AOS (voir 3.1 «Vue d'ensemble du flux des messages»).

Pour l'identification d'un établissement financier dans ces éléments, les définitions précédentes sont également applicables par principe.

4.6.2 Identification du débiteur et du créancier

Le débiteur (Debtor, B-Level) et le créancier (Creditor, C-Level) doivent être identifiés avec le nom et l'adresse (Customer Identification) ainsi qu'avec le numéro de compte (Account Identification).

4.6.2.1 Nom et adresse du débiteur et du créancier

Débiteur (Debtor)

Les établissements financiers suisses recommandent d'utiliser l'élément <Nm> (Name).

Remarque: Le débiteur est uniquement identifié à partir de l'élément «Debtor Account». Les indications dans le champ «Debtor» sont ignorées. Les données principales de l'établissement financier au sujet de ce débiteur sont déterminantes ici.

Créancier (Creditor)

En Suisse, l'utilisation de l'élément «Nom» (<Nm>) est obligatoire.

En plus, toutes les autres informations disponibles relatives au créancier peuvent être livrées.

- Adresse <PstlAdr>
(adresse, si possible structurée (p. ex. Street Name, Building Number), sinon ins-
structurée dans l'élément <AdrLine> avec au maximum 2 lignes, toutefois pas les
deux)
- Identification <Id>
- Pays <CtryOfRes>

Dans le cas du BVR, l'élément n'est pas nécessaire. S'il est tout de même présent, il est ignoré par les établissements financiers.

Dans le cas d'un chèque bancaire ou d'un mandat de paiement, l'adresse complète avec le nom/la raison sociale, le numéro postal d'acheminement et la localité (si possible aussi la rue) doivent être indiqués.

4.6.2.2 Numéro de compte du débiteur et du créancier

Numéro de compte du débiteur (Debtor Account)

Pour cet élément, les établissements financiers suisses recommandent l'utilisation de

- <IBAN> ou
- <Othr>/<Id> (numéro de compte postal ou bancaire de l'établissement financier en question)

Numéro de compte du créancier (Creditor Account)

Pour cet élément, les établissements financiers suisses recommandent l'utilisation de

- <IBAN> (pour les pays IBAN) ou
- <PrtryAcct>
(numéro de compte postal ou bancaire de l'établissement financier en question,
dans le cas d'un BVR, le numéro de participant BVR)

Remarque: Pour les chèques et les mandats de paiement, l'élément «Creditor Account» n'est pas utilisé.

Remarque: IBAN devient obligatoire: L'utilisation exclusive de l'IBAN en Suisse entrera en vigueur à partir de 2020. Jusque-là, les banques suisses aideront leurs clients commerciaux à passer à la norme internationale.

4.6.3 Identifikation «Ultimate Debtor» et «Ultimate Creditor»

La constitution et les définitions de cette information s'effectuent par principe de manière identique aux définitions pour le débiteur et le créancier (voir plus haut).

4.7 Contrôle de l'avis de débit (Debtor Account Type)

Le type d'avis de débit (camt.054) peut être sélectionné dans le message. Ce choix vient se substituer aux définitions dans les données principales de l'établissement financier. Les possibilités d'avis suivantes peuvent être entrées:

- Écriture individuelle
 - Pas d'avis
 - Avis individuel
- Écriture collective
 - Pas d'avis (les écritures ne sont listées que sur le relevé de compte)
 - Avis global sans détails
 - Avis global avec détails

Tous les établissements financiers proposent ces variantes, la signification de chaque variante pouvant toutefois varier d'un établissement à l'autre.

Ces indications dans le message se rapportent aux données contenues dans l'avis de débit et ne contrôlent pas quels avis sont concernés et si l'avis doit s'effectuer sous forme papier ou électronique, ou ne déterminent pas de manière détaillée la présentation de l'avis.

La sélection du type d'avis s'effectue par le biais des éléments «Payment Information/Batch Booking» et «Payment Information/Debtor Account/Type/Prtry» (l'élément «Payment Method» n'est pas utilisé dans ce contexte).

Type d'avis de débit	Payment Information		
	Batch Booking	Debtor Account/Type/Prtry	Payment Method
Écriture individuelle			
Pas d'avis	FALSE	NOA	TRF/TRA/CHK
Avis individuel	FALSE	SIA	TRF/TRA/CHK
Écriture collective			
Pas d'avis	TRUE	NOA	TRF/TRA/CHK
Avis global sans détails	TRUE	CND	TRF/TRA/CHK
Avis global avec détails	TRUE	CWD	TRF/TRA/CHK

Tableau 14: Contrôle de l'avis de débit

Remarque: Les deux éléments «Payment Information/Batch Booking» et «Payment Information/Debtor Account/Type/Prtry» sont utilisés sur le B-Level. L'élément «Payment Information/Payment Method» n'est pas utilisé pour contrôler l'avis mais sert à différencier les virements avec ou sans établissement financier chez le créancier.

Signification des codes dans l'élément «Debtor Account/Type/Prtry» (<Prtry>):

- NOA No Advice
- SIA Single Advice
- CND Collective Advice No Details

- CWD Collective Advice With Details

Si cet élément est inexistant, l'avis de débit s'effectue conformément aux données principales de l'établissement financier (selon ISO 20022 Customer-to-Bank Message Usage Guide Customer Credit Transfer Initiation: «provided this type of service is pre-agreed between the debtor and its bank»).

D'autres combinaisons, p. ex. «Batch Booking» = «TRUE» et «Debtor Account/Type/Prtry» = «SIA» sont rejetées (de même que les codes non valables qui ne sont pas contenus dans la liste de codes externes).

Signification des codes dans l'élément «Payment Method» (<PmtMtd>):

- TRF Credit Transfer
- CHK Cheque
- TRA Transfer Advice

En Suisse, la valeur «TRA» est traitée de la même manière que «TRF», elle n'a pas de fonction particulière. Les valeurs «TRF», «TRA» et «CHK» n'ont aucun effet si un avis de débit doit être créé ou non. De même, les définitions dans les données principales de l'établissement financier sont applicables pour les relevés de compte. Celles-ci ne peuvent pas être substituées dans le message.

4.8 Limitation de la taille des messages

Les messages aux établissements financiers qui dépassent la taille de 99'999 paiements (C-Level), sont refusés par les établissements financiers.

Selon l'établissement financier, la taille du message à livrer peut être plus petite.

4.9 Jeu de caractères

Les messages ISO 20022 XML autorisent par principe le jeu de caractères «UTF-8». Ainsi, seul le «Latin Character Set», qui est déjà utilisé aujourd'hui, est autorisé par les établissements financiers suisses et dans l'espace SEPA. La liste exacte des caractères autorisés ainsi qu'une table de conversion peuvent être consultées dans les Implementation Guidelines suisses.

4.10 Contrôle de doublon

Le contrôle de doublon est effectué chez les établissements financiers suisses au minimum au niveau du document (message). Pour cette raison, l'élément «Message Identification» (<MsgId>) doit être affecté sans ambiguïté afin de servir de critère pour empêcher tout double traitement au cas où des fichiers auraient été envoyés deux fois involontairement. L'unicité est contrôlée par la plupart des établissements financiers dans un délai de 90 jours au minimum.

Pour les développeurs de logiciels, ceci signifie que pour la transmission, ils doivent identifier sans ambiguïté leurs messages via la «Message Identification» pendant une durée minimale de 90 jours. Les messages présentant une même «Message Identification» sont refusés.

Il est recommandé de conserver l'unicité de la «Message Identification» en général aussi longtemps que possible, afin de faciliter à long terme les recherches ultérieures.

Remarque: En général, d'autres contrôles techniques de doublons sur d'autres éléments (A-, B- ou C-Level) sont implémentés chez les établissements financiers.

4.11 Flag de salaire/rente (Élément «Category Purpose» <CtgyPurp>)

Les formats suisses pour le trafic électronique de paiements reconnaissent aujourd'hui le «Flag de salaire» ou le «Flag de rente», qui est activé spécialement p. ex. dans le format DTA pour les genres de transaction 827, 836 et 837 dans le Header (désignation de champ DTA Type de paiement = 1).

Si ce Flag est fixé par le débiteur, il a aujourd'hui des effets sur le traitement et l'avis d'ordres de paiement (propre groupement, masquage de détails, etc.).

4.11.1 Contrôle du type d'avis

Côté débit

Dans ISO 20022, le Flag de salaire correspond à l'élément «Category Purpose» avec le code «**SALA**» (salaire) ou «**PENS**» (rentes). Contrairement à la norme DTA, ces codes (p. ex. «SALA» pour salaire) n'ont aucune influence sur le **type de traitement et le type d'avis**, étant donné que des possibilités suffisantes et explicites (voir aussi 4.7 «Contrôle de l'avis de débit (Debtor Account Type)») sont déjà proposées pour le contrôle de l'avis. Par conséquent, l'élément «Debtor Account Type» contrôle le type d'avis voulu et l'élément «Category Purpose» est transmis à titre d'information par les différents établissements financiers pour la suite du traitement.

☒	Additional Optional Service	Explication
AOS	Substitution du type d'avis	Pour le code «SALA» ou «PENS», certains établissements substituent le type d'avis conformément au chapitre 4.7 «Contrôle de l'avis de débit (Debtor Account Type)» dans la notification de compte ou dans la notification détaillée. Toutefois, il est assuré au niveau de tous les établissements que pour le code «SALA» les montants de transaction ne sont pas indiqués.

Les **représentations Online-Banking** ne sont par principe pas concernées, cependant le code «SALA» (dans l'élément «Category Purpose» dans le B-Level) peut être utilisé pour contrôler l'autorisation d'accès dans le cas des libérations et du droit de signature, si ceci est défini sur le B-Level. Si «Category Purpose» a été défini sur le C-Level, ceci n'a aucune influence sur la représentation.

Côté crédit

L'élément correspondant dans ISO 20022 est «Purpose» (<Purp>) (C-Level). Cet élément est remis à l'établissement financier du créancier, dans le trafic interbancaire, et ne contient aucune instruction de contrôle (p. ex. pour l'avis de crédit). Dans le cas de paiements de salaires ou de rentes, les codes «Purpose» «SALA» et «PENS» sont disponibles ici.

Remarque: Si l'identifiant de salaire doit être valable pour le côté crédit et le côté débit, les deux éléments doivent être indiqués. Sur le B-Level «Category Purpose» et sur le C-Level «Purpose».

Si un client (développeur de logiciels) souhaite côté débit le même comportement qu'aujourd'hui, il doit maintenant livrer correctement les éléments suivants:

- **Category Purpose** = **SALA ou PENS**
Recommandation: toujours B-Level
- **Debtor Account/Type/Prtry** = **NOA ou CND** (uniquement pour les paiements globaux)
- **Batch Booking** = **TRUE** (B-Level)

Il est recommandé de créer un propre message (document) pour les paiements de salaires ou de rentes.

Remarque: Si contrairement à la proposition précédente, «Category Purpose» est défini dans les différents C-Levels, certains C-Levels peuvent contenir «SALA» et d'autres peuvent être sans valeur ou contenir des valeurs différentes. Dans ce cas, le client ne reçoit pour «BatchBooking» = «TRUE» aucune écriture séparée pour «SALA» («BatchBooking» = «TRUE» correspond à un débit avec une écriture mais celle-ci n'est pas identifiée en tant que «Salaire»).

4.12 Variante pour les chèques et les mandats de paiement (mandats postaux)

Pour les chèques et les mandats de paiement (mandats sans numéro de compte du côté du créancier), sont applicables les définitions suivantes (voir aussi chapitre 2 «Opérations bancaires»):

- Élément Payment Method: doit contenir «CHK»
- Élément Creditor Agent: n'est pas indiqué
- Élément Creditor: doit contenir l'adresse complète ou l'identification unique du créancier (adresse avec le nom, le numéro postal d'acheminement, la localité, et si existant la rue et le numéro du bâtiment).
- Élément Cheque Instruction: contient des sub-éléments pour les instructions spécifiques aux chèques.

Remarque: Les chèques sont toujours envoyés sur un B-Level séparé (voir aussi 4.5.2.1 «Utilisation de l'élément «Payment Method»») (étant donné que l'élément «Payment Method» est défini sur le B-Level). Conformément à ISO 20022, l'indication du compte du créancier en combinaison avec «CHK» n'est pas autorisée.

Remarque: Les établissements financiers se réservent le droit de proposer ou non le type de paiement chèque. L'étendue effectivement proposée de types de paiement est documentée dans les descriptions de prestations, spécifiques à chaque établissement.

4.13 Définitions de différents éléments

4.13.1 Élément «Requested Execution Date»

L'élément «Requested Execution Date» (<ReqdExctnDt>) (mandatory) contient la date d'exécution voulue (date à laquelle le compte doit être débité – valeur) de l'ordre de paiement. Du côté des établissements financiers, sont applicables les mêmes règles que jusqu'à présent:

- Pour des dates situées dans le passé: correction automatique au prochain jour d'exécution possible (jour bancaire/postal ouvrable)
- Plage de valeurs possibles pour les banques:
 - Date d'exécution au maximum 60 jours civils dans le futur (à partir de la date de livraison)
 - Date d'exécution au maximum 10 jours civils dans le passé (à partir de la date de livraison)
- Plage de valeurs possibles pour PostFinance:
 - $-90 \leq \text{Date d'exécution} < 720$ jours
(pour les ordres comportant moins de 1000 positions)
 - $-90 \leq \text{Date d'exécution} < 90$ jours
(pour les ordres comportant plus de 1000 positions)

Remarque: Du fait p. ex. des heures limites de réception de l'établissement financier en question, la date d'exécution <ReqdExctnDt> peut être décalée au prochain jour ouvrable possible. En général, chez les établissements financiers, il peut exister différentes heures limites de réception en fonction du canal et du type d'ordre.

4.13.2 Élément «Instruction for Debtor Agent» et «Creditor Agent»

L'utilisation des éléments «Instruction for Debtor Agent» et «Creditor Agent» n'est admissible que pour les instructions qui ne sont pas déjà incluses dans d'autres éléments de la norme (p. ex. des paiements urgents doivent être ordonnés via l'élément «Instruction Priority» «HIGH» ou «NORMAL»).

Remarque: L'utilisation d'instructions peut conduire à des retards et à des coûts de traitement supplémentaires.

Element	Explication
Instruction for Debtor/Creditor Agent	Des instructions peuvent être utilisées en fonction de la convention avec l'établissement financier.

☒	Additional Optional Service	Explication
AOS	Utilisation de «Instruction for Debtor/Creditor Agent»	L'élément ne doit être utilisé en tant qu'AOS qu'avec l'accord de l'établissement financier.

4.13.3**Control Sum**

Les établissements financiers suisses recommandent de toujours utiliser le champ «Control Sum» (<CtrlSum>) sur le A-Level (total de toutes les transactions individuelles, indépendamment des devises). Si le champ est défini, il est validé par l'établissement financier.

5 Customer Direct Debit Initiation

5.1 Traitement du B-Level et du C-Level pour les prélèvements

Les A-, B- et C-Levels dans le cas des prélèvements sont interprétés de la même manière que le «Customer Credit Transfer» où les rôles «Debtor» et «Creditor» apparaissent permutés (B-Level correspond à «Creditor» et C-Level correspond à «Debtor»). Les définitions pour les éléments dans le chapitre 4 «Customer Credit Transfer Initiation» sont aussi valables pour le domaine des prélèvements. Les détails spécifiques au traitement du message «Customer Direct Debit Initiation» (pain.008) sont décrits dans les Implementation Guidelines

- pour le prélèvement suisse et
- pour le prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA Core et le prélèvement SEPA interentreprises sont actuellement supportés en Suisse. Le recouvrement direct national est conservé jusqu'à nouvel ordre, indépendamment de SEPA.

L'ISO 20022 Maintenance Release 2009 (pain.008.001.02 et pain.002.001.03) est supportée selon les recommandations EPC actuelles pour le prélèvement SEPA.

De la même manière que pour l'ordre de paiement, les établissements financiers mettent en général à disposition un «Status Report» au format «pain.002» pour chaque message remis.

6 Customer Payment Status Report (pain.002)

Une «Customer Transfer Initiation» ou «Customer Direct Debit Initiation» livrée fait toujours l'objet d'une réponse avec au minimum un Payment Status Report.

Le message de statut est une réponse directe et immédiate de l'établissement financier au message «Customer Credit Transfer Initiation»- ou «Customer Direct Debit Initiation» reçu. Le message de statut peut être une réponse au message entier ou aussi uniquement à des B-Levels individuels du message. Il ne s'agit pas d'une confirmation d'exécution de l'établissement financier.

La description détaillée du «Customer Payment Status Report» (pain.002) est disponible dans le Implementation Guideline correspondant. Ce Guideline contient également les Additional Optional Services (AOS) suivants pour le Status Report.

☒	Additional Optional Service	Explication
AOS	Destinataire du Status Report, différent du fournisseur	Le «Payment Status Report» est destiné en général à l'émetteur du «Customer Credit Transfer». Il peut alors aussi s'agir d'une «Initiation Party». Le message «pain.002» peut aussi être destiné au débiteur si celui-ci n'est pas l'émetteur du «pain.001» (p. ex. pour les messages de statut dans le cas d'un changement de statut de l'ordre du fait de validations, d'effacements, d'une exécution, etc.).
☒	Additional Optional Service	Explication
AOS	Statut dans les messages de statut «pain.002»	En plus des statuts décrits ci-dessus, supportés par tous les établissements financiers suisses, d'autres statuts optionnels sont possibles chez certains établissements. Il s'agit de: • PDNG (Pending) Status: Group, PmtInf • ACSP (Accepted for Clearing) Status: Group, PmtInf
☒	Additional Optional Service	Explication
AOS	Messages de statut supplémentaires	D'autres changements de statut de l'ordre, p. ex. du fait de validations, effacements, exécution, etc. peuvent en fonction de l'établissement, être confirmés avec des messages de statut supplémentaires.

7 Déclaration générale au sujet du lancement

7.1 Scénarios de transition

Banque – Banque

Aussi longtemps que dans le monde interbancaire (SWIFT), la norme ISO 20022 ne sera pas encore entièrement mise en œuvre, il existera des restrictions dans l'étendue des données transmises. Les éléments de données de la norme ISO qui ne peuvent pas être reproduits directement dans les formats existants, ne sont ainsi pas retransmis ou seulement de manière limitée.

Banque – Client

Les mêmes limitations apparaissent lors de l'échange de données avec les clients aussi longtemps que les messages «camt» ne sont pas utilisés systématiquement par les établissements financiers pour les avis et relevés de compte. Ce n'est qu'avec l'introduction de messages «camt» que la partie Reporting de la norme ISO 20022 pourra être exploitée entièrement.

7.2 Date de lancement du côté des établissements financiers

Les livraisons sont en règle générale possibles auprès de tous les établissements financiers suisses. Il convient d'interroger directement l'établissement financier concerné pour connaître l'étendue exacte des messages et la date de lancement (voir également www.iso-payments.ch avec la publication des dates des établissements financiers et développeurs de logiciels).

Date la plus tardive: La décision du SPC (Swiss Payments Council) est encore en suspens.

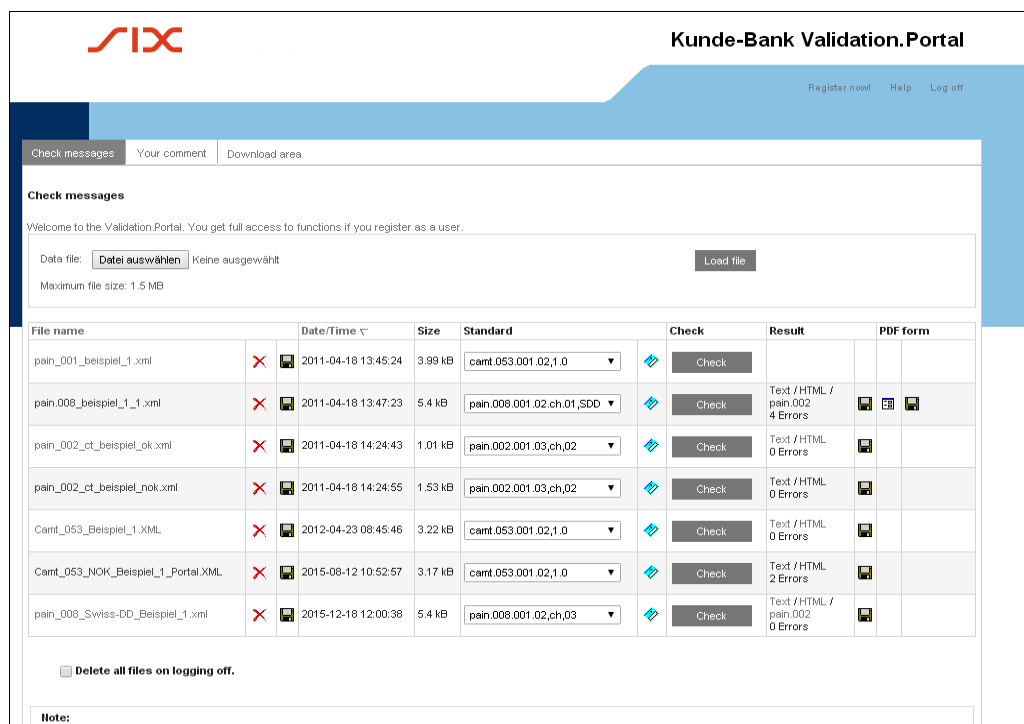
8 Service de validation central

La migration des clients, fournisseurs de logiciels et établissements financiers est assistée par un portail de validation centrale pour les messages client-banque. Les objectifs de cette plate-forme sont les suivants:

- Promotion de l'utilisation uniforme de la norme ISO 20022, en particulier des Business Rules et Implementation Guidelines suisses, par tous les établissements financiers et fournisseurs de logiciels.
- Prévention d'erreurs et de problèmes lors de la livraison et de la délivrance de messages ISO entre les clients ou fournisseurs de logiciels et les établissements financiers.
- Service central de validation amont comme base pour les éventuels tests bilatéraux supplémentaires entre les banques et les clients ou fournisseurs de logiciels (actuellement, chaque établissement financier doit effectuer des tests bilatéraux avec chaque fournisseur de logiciels).
- Coordination et développement des Implementation Guidelines avec le groupe de travail 20022 Payments CH.

L'ensemble des messages, pour lesquels des Implementation Guidelines ont été publiés, sont supportés par le portail de validation:

- pain.001: Customer Credit Transfer Initiation
- pain.008: Customer Direct Debit Initiation pour le prélèvement suisse
- pain.008: Customer Direct Debit Initiation pour le prélèvement SEPA
- pain.002: Payment Status Report
- camt.052: Bank to Customer Report
- camt.053: Bank to Customer Statement
- camt.054: Bank to Customer Debit/Credit Notification



Kunde-Bank Validation Portal

Register now! Help Log off

Check messages Your comment Download area

Check messages

Welcome to the Validation Portal. You get full access to functions if you register as a user.

Data file: Keine ausgewählt

Maximum file size: 1.5 MB

File name		Date/Time	Size	Standard	Check	Result	PDF form
pain_001_beiispiel_1.xml	✗	2011-04-18 13:45:24	3.99 kB	camt.053.001.02.1.0	Check		
pain_008_beiispiel_1_1.xml	✗	2011-04-18 13:47:23	5.4 kB	pain.008.001.02.ch.01_SDD	Check	Text / HTML / pain.002 4 Errors	  
pain_002_ct_beiispiel_ok.xml	✗	2011-04-18 14:24:43	1.01 kB	pain.002.001.03.ch.02	Check	Text / HTML 0 Errors	
pain_002_ct_beiispiel_nok.xml	✗	2011-04-18 14:24:55	1.53 kB	pain.002.001.03.ch.02	Check	Text / HTML 0 Errors	
Camt_053_Beiispiel_1.XML	✗	2012-04-23 08:45:46	3.22 kB	camt.053.001.02.1.0	Check	Text / HTML 0 Errors	
Camt_053_NOK_Beiispiel_1_Portal.XML	✗	2015-08-12 10:52:57	3.17 kB	camt.053.001.02.1.0	Check	Text / HTML 2 Errors	
pain_008_Swiss-DD_Beiispiel_1.xml	✗	2015-12-18 12:00:38	5.4 kB	pain.008.001.02.ch.03	Check	Text / HTML / pain.002 0 Errors	

☐ Delete all files on logging off.

Note:

Illustration 10: Portail de validation client-banque

Le portail de validation réalise les missions suivantes:

- Les clients, fournisseurs de logiciels et établissements financiers peuvent télécharger des messages générés sur le portail de validation, via Internet.
- Les résultats de la validation sont mis à disposition des clients, fournisseurs de logiciels et établissements financiers pour visualisation et téléchargement, sous la forme de message «pain.002» ainsi que sous la forme d'une description générée du résultat de test (texte et HTML).
- Dans la description générée des résultats de validation, la distinction est faite entre les «Erreurs» et les «Remarques». Alors que les messages avec «Erreurs» sont en règle générale rejetés par l'établissement financier, les «Remarques» au sujet de possibles différences dans le message validé doivent attirer l'attention sur des recommandations dans les Implementation Guidelines. Les «Remarques» ne devraient pas conduire à un rejet du message.
- SIX Interbank Clearing met à disposition des interlocuteurs pour l'exploitation de la plate-forme et soumet les thèmes apparus aux groupes de travail des établissements financiers afin de préciser et de compléter les Swiss Payment Standards.

Remarque: Avant la première livraison d'un message ISO à un établissement financier, le fournisseur de logiciels/client doit contacter l'établissement financier en question et clarifier l'utilisation des différents messages ISO. Un résultat positif du service de validation ne remplace pas le cas échéant des contrôles plus approfondis spécifiques aux établissements financiers.

9 Business Rules Customer Cash Management

9.1 Messages «camt» – L'avenir des informations électroniques de compte

Pour satisfaire aux directives réglementaires, nationales et internationales, et obtenir un traitement entièrement automatisé des transactions, les messages «camt» seront utilisés à l'avenir sur la place financière suisse conformément à la norme ISO-20022 reconnue dans le monde entier pour les relevés électroniques de compte.

Avec la migration d'un client vers la norme de messages ISO-20022, il est recommandé, pour autant que cela est judicieux, que le client reçoive les nouveaux messages «camt» également à la place des messages SWIFT existants et d'autres rapports électroniques comme par exemple le fichier BVR «V11». Grâce aux informations supplémentaires dans «camt», des synergies peuvent être obtenues durablement dans la chaîne de valeur ajoutée entre les prestataires de trafic des paiements, les établissements financiers et les consommateurs. De plus, des troncatures de données peuvent être évitées.

Le passage à «camt» est toutefois aussi nécessaire, afin que les directives réglementaires nationales et internationales – comme par exemple la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA) – puissent être respectées, étant donné que les messages «camt» peuvent transporter de bout en bout les informations supplémentaires nécessaires.

A partir de 2018, le nouveau bulletin de versement avec code de données (BV avec code de données) ou avec numéro de référence et code de données (BVR avec code de données) sera probablement lancé. La mise en œuvre des directives réglementaires obligent les établissements financiers de proposer des messages «camt», sur la base du nouveau système pour l'avis électronique des entrées de paiement.

9.2 Messages selon les Swiss Payment Standards

Les messages de Cash Management sont utilisés à des fins de Reporting vis-à-vis des clients en tant que débiteur (<Debtor>) et créancier (<Creditor>).

Le message «pain.002» (Payment Status Report) au niveau de l'interface client n'est pas considéré ici comme message de Cash Management étant donné que ce message est généré uniquement en relation avec un ordre spécifique.

Les messages de Cash Management sont utilisés pour le Reporting. Les établissements financiers suisses peuvent proposer les types de message suivants:

Message ISO 20022	Application	SWIFT
camt.052	Bank to Customer Account Report (mouvements de compte pendant la journée)	TM942, TM941
camt.053	Bank to Customer Statement (relevé de compte à la fin de la journée)	TM940, TM950
camt.054	Bank to Customer Debit/Credit Notification (avis de débit/crédit)	TM900, TM910

Tableau 15: Messages de Cash Management

Messages optionnels	Explication
Support de camt.052	Les établissements financiers ne proposent pas tous les messages pour l'annonce de mouvements de compte Intraday.
Support de camt.054	Les établissements financiers ne proposent pas tous les messages pour les avis de débit et de crédit.

Tableau 16: Messages de Cash Management optionnels

9.3 Principes de la structure des messages

9.3.1 Traitement des B-, C- et D-Levels

Dans les messages (A-Level, Document), les B-, C- et D-Levels dans le Customer Cash Management sont interprétés comme suit:

- B-Level: Niveau du compte (Statement) – informations dans le relevé (Report), concernant le compte, p. ex. numéro de compte, devise et solde du compte.
- C-Level: Niveau montant (Entry) – informations relatives à une écriture, p. ex. date, débit/crédit, montant et devise. Le C-Level peut être répété plusieurs fois et peut même être absent s'il n'y a aucune écriture.
- D-Level Détails montant (Entry Details) – informations détaillées relatives à une écriture, p. ex. références du débiteur livrées au préalable avec «pain.001» (p. ex. End To End Identification) et référence du créancier (Remittance Information, p. ex. référence BVR ou Creditor Reference). Les Business Rules suisses prévoient qu'un D-Level soit affiché pour chaque C-Level. Il est prévu que des informations détaillées relatives à une écriture doivent être entrées sur le D-Level.

9.4 Significations de camt.052, camt.053 et camt.054

En fonction du message, des informations significatives doivent ou peuvent apparaître dans le relevé ou ne sont pas renseignées. Le tableau suivant présente les principales différences:

Information/Message	camt.052 Account Report	camt.053 Statement	camt.054 Debit/Credit Notification
Header (A-Level)	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Compte (Statement: B-Level)	obligatoire ²	obligatoire	obligatoire ³
Ecriture (Entry: C-Level)	optionnel	optionnel	obligatoire
Détails de l'écriture (Entry Details: D-Level)	optionnel	optionnel	obligatoire
Ecriture comptabilisée	✓	✓	✓
Ecriture pré-enregistrée	✓	—	✓
Détails de l'écriture	✓	✓	✓

«✓» = L'attribut peut être présent / «—» = L'attribut n'est pas présent

Tableau 17: Significations des messages de Cash Management

Définitions:

Ecriture comptabilisée: Il s'agit d'une **écriture définitive** (en règle générale en tant que résultat d'un traitement de fin de journée), pour laquelle plus aucun effacement n'est possible. Une correction n'est effectuée que via une écriture de contre-passation visible pour le client.

Ecriture pré-enregistrée: Une **écriture intrajournalière** devient en fin de journée une écriture comptabilisée (voir plus haut). Même pour une écriture sous forme de résultat d'un traitement Intraday, une correction n'est possible que via une écriture de contre-passation visible pour le client.

9.5 Limitation de taille

Il est prévu que les établissements financiers délivrent les messages «camt» par message (Message Identification) et par écriture individuelle (C-Level) avec une taille maximale de 99'999 transactions (D-Level). Si le nombre de transactions dépasse cette taille, cette situation est visible au niveau des éléments «Message Pagination/ Page Number» et «Message Pagination/Last Page Indicator».

² solde optionnel

³ sans solde

9.6 Référencement de messages individuels

L'élément «Message Identification» du groupe d'éléments «Group Header» sert au référencement d'un message «camt.05x». Cette référence est spécifique à l'établissement et unique pendant une année au minimum.

9.7 Ventilation d'écritures collectives (pain.001, pain.008)

9.7.1 Scénarios d'écritures collectives

Différents scénarios d'écritures collectives sont prévus par les Swiss Payment Standards. Une différenciation pertinente est «Regroupement par le client» par rapport à «Regroupement par l'établissement financier»:

- **Regroupement par le client:** Le client joue le rôle actif. Il regroupe les transactions dans des messages de virement (pain.001) ou effectue des prélèvements SEPA (pain.008) grâce à l'utilisation de l'indicateur de Batch Booking.
- **Regroupement par l'établissement financier:** La banque joue le rôle actif. Elle collecte les transactions sur ordre du client ou pour le client par exemple pour les entrées BVR et entrées du prélèvement suisse.

En règle générale, la ventilation d'écriture collective est surtout mise à disposition par les établissements financiers lorsque l'établissement financier effectue le regroupement étant donné que dans ce scénario le client a impérativement besoin de la ventilation d'écriture collective pour son rapprochement de compte. Dans les scénarios dans lesquels le client effectue le regroupement, le client possède lui-même déjà tous les détails dans ses propres systèmes et c'est pourquoi, il a lui-même un moindre besoin en informations. Pour cette raison et en règle générale, la ventilation d'écriture collective n'est fréquemment pas mise en œuvre dans ce cas.

Écriture collective pour l'opération bancaire BVR/LSV, CH-DD et QR-IBAN».

Un établissement financier peut procéder à un regroupement pour les opérations bancaires ci-dessous selon les principes suivants (au moins l'une d'entre-elles est prise en charge par chaque établissement financier):

Variante	Opération bancaire	Critère de regroupement standard	Critères de regroupement supplémentaires
1	BVR/LSV, CH-DD ou QR-IBAN	Date de valeur et compte de crédit	Impossible
2	BVR/LSV	Date de valeur et compte de crédit	Numéro de participant
3	BVR/LSV	Date de valeur et compte de crédit	Numéro de participant et ID BVRB
4	CH-DD	Date de valeur et compte de crédit	RS-PID
5	QR-IBAN	Date de valeur et compte de crédit	QR-IBAN

Variante	Opération bancaire	Critère de regroupement standard	Critères de regroupement supplémentaires
6	QR-IBAN	Date de valeur et compte de crédit	QR-IBAN et les 6 premières positions de la référence QR

Tableau 18: Variantes d'écriture collective

Le principe utilisé par un établissement financier pour le regroupement est visible dans le message «camt» en question, au niveau du champ «Entry Reference» et décrit en détail dans les «IG camt» [17]. Une écriture collective est alors aussi générée en présence d'une entrée individuelle BVR/LSV, CH-DD ou QR-IBAN

Si la ventilation d'écriture collective est effectuée au moyen de «camt.054», la délivrance a lieu par procédé dans des messages séparés.

Les autres opérations bancaires regroupées par un établissement financier et la méthode employée sont spécifiques à chaque établissement.

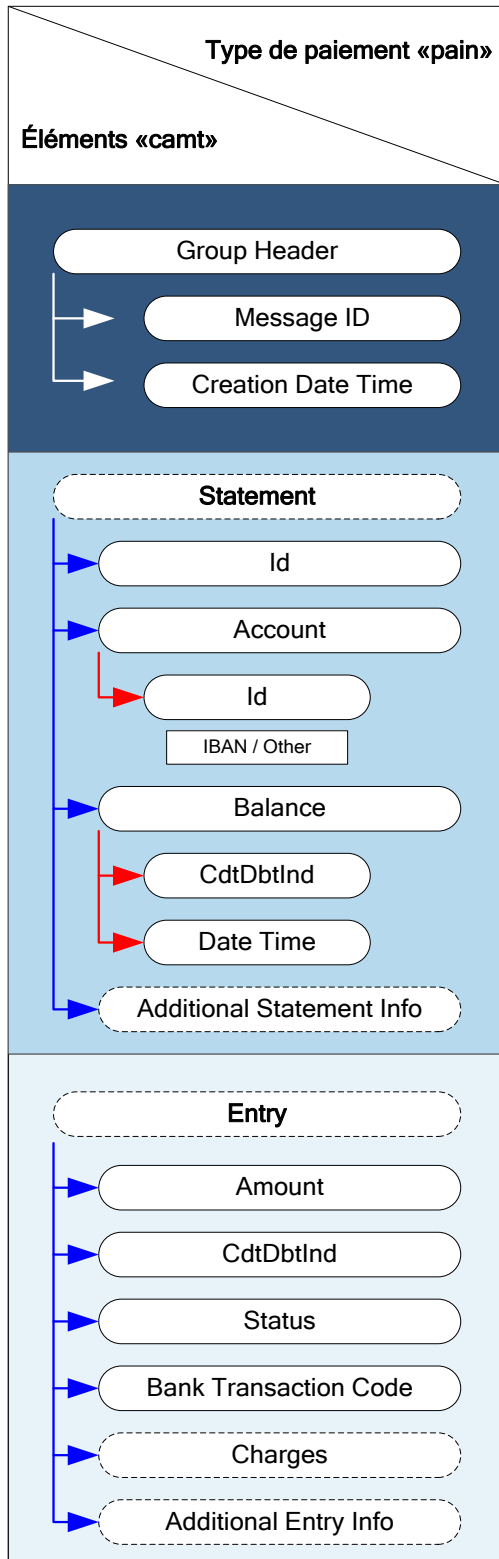
9.7.2 Ventilation possible d'écriture collective

Les écritures collectives peuvent être ventilées de deux manières:

- **Interne:** Ventilation d'écriture collective au sein d'un message «camt.053» (relevé de compte) ou d'un message «camt.052» (si la ventilation d'écriture collective est proposée dans «camt.052» par l'établissement financier).
- **Externe:** Ventilation externe d'écriture collective par référencement à un message «camt.054».

Tous les établissements financiers suisses supportent la ventilation interne d'écriture collective (si le regroupement est effectué par l'établissement financier) au sein d'un message «camt.053».

9.8 Définitions de différents éléments sur la base de camt.053



Les considérations suivantes des différents éléments se basent sur le message «camt.053» (Customer Statement). Les différences ou compléments pour les messages «camt.052» (Customer Account Report) ou «camt.054» (Customer Debit/Credit Notification) sont marqués de manière explicite en tant que tels dans le texte.

Les éléments essentiels des Levels A, B et C sont reproduits ci-contre. Les paragraphes suivants décrivent pour chaque Level (également le D-Level) les éléments essentiels et leur utilisation en Suisse.

Remarque: Lors de l'introduction de «camt», il peut arriver que pendant la phase transitoire, il existe – en fonction de l'établissement – des différences dans le degré de détail des informations mises à disposition. Pour toutes les offres, le client peut supposer qu'il reçoit dans les messages «camt» des informations similaires à celles pour les messages existants (p. ex. TM940). En outre, des éléments ISO typiques (p. ex. «End-to-End ID» ou la «Remittance Information» comme la référence BVR structurée ou la «Creditor's Reference») sont maintenant mis à disposition.

9.8.1 Balance <Bal>, B-Level

Informations relatives au solde du compte.

9.8.2 Balance Type <Tp>, B-Level

Le type de solde (champ obligatoire sur le B-Level) est défini dans l'élément «Balance Type» (<BalanceType2Choice>). La norme ISO prédéfinit une liste de codes externes. Les valeurs suivantes sont utilisées en Suisse:

Code	Description (Source: ISO)	Code français
CLAV	Closing Available	Solde valeur
CLBD	Closing Booked	Solde de clôture (solde comptable)
FWAV	Forward Available	Solde valeur futur
ITAV	Interim Available	Solde valeur provisoire
ITBD	Interim Booked	Solde comptable provisoire
OPBD	Opening Booked	Solde d'ouverture (solde comptable)
INFO	Information	Solde d'information

Tableau 19: Codes des soldes ISO

Définitions:

- Closing Available/Solde valeur:
Solde valeur disponible pour le titulaire du compte (solde significatif pour les intérêts) à la date du relevé.
Correspond dans SWIFT TM940/950 au champ 64.
- Closing Booked/Solde de clôture (solde comptable):
Solde après la date d'écriture, contient toutes les écritures comptabilisées (indépendamment de la date de valeur).
Correspond dans SWIFT TM940/950 au champ 62.
- Forward Available/Solde valeur futur
Mouvements par valeur dans le futur
Correspond dans SWIFT TM940/950 au champ 65.
- Interim Available/Solde valeur provisoire
Solde valeur provisoire, calculé durant la journée, peut encore changer.
Correspond dans SWIFT TM941 au champ 64.
- Interim Booked/Solde comptable provisoire
Solde valeur provisoire, calculé durant la journée, peut encore changer.
Correspond dans SWIFT TM941 au champ 62.
- Opening Booked/Solde d'ouverture (solde comptable)
Solde d'ouverture, correspond au solde de clôture du dernier Report.
Correspond dans SWIFT TM940/950 au champ 60.
- AOS: Information/Solde d'information
Correspond à un solde non pertinent pour l'écriture et est utilisé par les différents établissements financiers à titre d'information.

9.8.3 Entry Status <Sts>, C-Level

Le statut d'une écriture (champ obligatoire dans le C-Level) est défini dans l'élément «Entry Status» (<EntryStatus2Code>). La norme prescrit une liste des valeurs dans le Schema. Du côté des établissements financiers suisses, les codes suivants sont supportés.

Code	Description	Code français
BOOK	Booked	Comptabilisé
PDNG	Pending	Préenregistré

Tableau 20: Codes des statuts d'enregistrement ISO

Définitions:

- Booked/Comptabilisé:
Toutes les écritures comptabilisées, autrement dit les transactions déjà saisies dans la comptabilité End-of-Day.
- Pending/Préenregistré
Toutes les écritures préenregistrées, autrement dit les transactions qui ne sont pas encore comptabilisées dans la comptabilité End-of-Day (transactions Intraday).

Seul «BOOK» est autorisé dans le message «camt.053». Statut de «camt.052» et «camt.054», voir chapitre 9.9.2 «Entry Status <Sts>, C-Level» et 9.10.3 «Entry Status <Sts>, C-Level».

9.8.4 Bank Transaction Code <BkTxCd>, C-Level

Le type d'écriture est défini dans l'élément «Banque Transaction Code» (<BkTxCd>) (champ obligatoire sur le C-Level). Il s'agit ici d'une liste de codes ISO définis en externe. En Suisse, le code actuel (spécifique à chaque établissement) est aussi connu en tant que code opération de banque.

Voir http://www.iso20022.org/external_code_list.page pour les codes ISO et les Swiss Payment Standards pour le Cash Management avec les descriptions de codes sélectionnés (domaine paiements), proposés en Suisse par tous les établissements.

Le «ISO Banque Transaction Code» est structuré de la manière suivante:

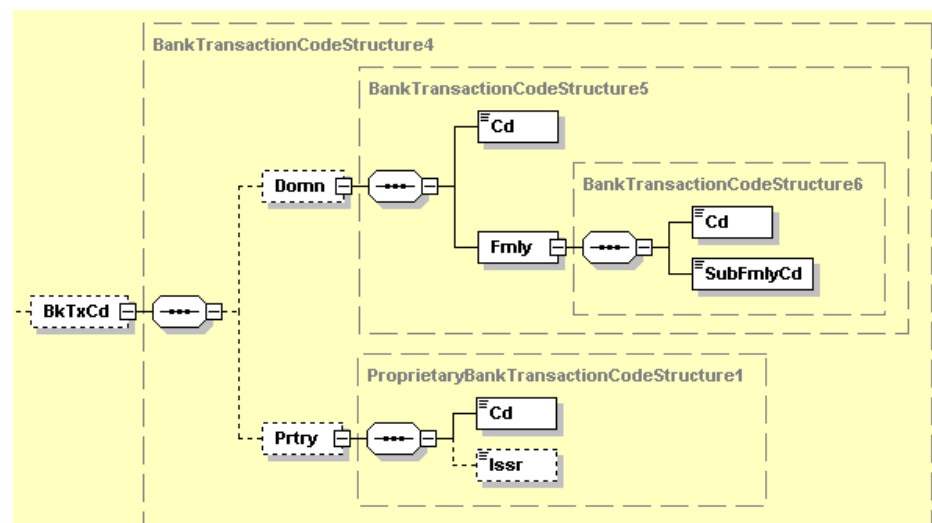


Illustration 11: Bank Transaction Code

- Domain:** Niveau le plus élevé de l'identification. Renseigne sur les domaines dans lesquels l'écriture a été classée (p. ex. paiements ou Cash Management).
- Family:** Décrit le genre de transaction de l'écriture (p. ex. Issued Direct Debits ou Account Balancing).
- Sub Family:** Niveau le plus bas avec des informations détaillées concernant l'écriture (p. ex. SEPA Core Direct Debit ou Fees).
- Remarque:** Différents établissements supportent également des Transaction Codes existants (code d'écriture comptable, code opération de banque) dans le champ «Proprietary» <Prtry>.

Dans le domaine des paiements, les établissements financiers se sont concertés pour proposer une liste de codes uniformes (Subset de la liste de codes ISO) pour le renseignement de ces éléments (voir aussi la liste dans l'annexe A dans les Swiss Payment Standards pour le Cash Management). Tous les codes proposés correspondent à une triple combinaison en vigueur conformément aux directives ISO.

Remarque TM SWIFT: Correspond dans TM942, TM940/950 au champ 61, Statement Line (Transaction Type Identification Code), Subfield 6.

9.8.5

References <Refs>, D-Level

En Suisse, les identifications de transaction suivantes sont livrées pour l'écriture.

- **MessageIdentification:** Identification de message à partir du message initial d'ordre (p. ex. A-Level de «pain.001» ou de TM103, champ 20)
- **AccountServicerReference:** Référence unique de l'écriture, attribuée par l'établissement financier La référence au C-Level et au D-Level peut être différente (p. ex. en cas de ventilation d'écritures collectives). Dans le cas de transactions individuelles, la référence est identique.
- **PaymentInformationIdentification:** Identification issue du message initial d'ordre (B-Level, p. ex. de «pain.001»).
- **EndToEndIdentification:** La référence client du débiteur provenant de l'ordre initial est indiquée de bout-en-bout (C-Level, p. ex. de «pain.001»). Selon les règles de Mapping de SWIFT, ceci correspond au champ 86 (Reference Account Owner) dans SWIFT TM940.

Remarque: Pour la «EndToEndIdentification», il s'agit selon la définition ISO d'un élément structuré qui est utilisé par le donneur d'ordre (pain.001: débiteur, pain.008: créancier), pour identifier clairement une transaction. L'ID n'est pas modifiée lors de la transmission.

Remarque: La référence structurée (p. ex. référence BVR ou RF-Creditor's Reference) et la référence structurée du créancier est livrée dans l'élément «Remittance Information» (voir chapitre 4.4 Références «Customer Credit Transfer Initiation»).

Texte original ISO: «Unique identification, as assigned by the initiating party, to unambiguously identify the transaction. This identification is passed on, unchanged, throughout the entire end-to-end chain.»

- **MandatIdentification:** Identification de mandat provenant de l'ordre initial de prélèvement (C-Level, à partir de «pain.008»).
- **InstructionIdentification:** Identification issue du message initial d'ordre (p. ex. C-Level, p. ex. à partir de «pain»).

Les éléments suivants ne sont pas utilisés en Suisse dans le Release actuel:

- **TransactionIdentification**
- **ChequeNumber**
- **ClearingSystemReference**
- **Proprietary**

9.8.6 Bank Transaction Code <BkTxCd>, D-Level

Informations relatives au type d'opération. Liste de codes externes identique à l'élément sur le C-Level (voir chapitre 9.8.4 Bank Transaction Code <BkTxCd>, C-Level). Le code sur le D-Level peut être différent par rapport au C-Level p. ex. en cas d'écriture collective (voir également la liste des codes CH dans l'Annexe A dans les Swiss Payment Standards pour le Cash Management).

9.8.7 Purpose <Purp>, D-Level

Motif de la transaction dans l'ordre. «Purpose» (p. ex. SALA) peut, en fonction de la continuité des systèmes, être affiché pour le débiteur et pour le créancier. Les codes sont gérés dans une liste externe (type ExternalPurposeCode, voir www.iso20022.org).

9.8.8 Remittance Information <RmtInf>, D-Level

Le champ est composé de plusieurs sub-éléments. En Suisse, le champ <CdtrRefInf> peut recevoir des informations précisant l'endroit où se trouve la «Creditor Reference» structurée dans l'ordre (p. ex. référence BVR, référence IPI ou la nouvelle Creditor's Reference internationale selon ISO 11649).

Remarque: Le justificatif IPI doit être retiré de la circulation au plus tard le 31.03.2020.

9.9 Bank to Customer Account Report (camt.052)

Le message contient les mouvements de compte Intraday et correspond aux messages SWIFT TM941 et TM942. En règle générale, le client reçoit de tels Reports de manière programmée dans le temps (p. ex. toutes les heures).

Le nom et le type de données de l'élément contenu est maintenant «**Report**» au lieu de «**Statement**». «**Report**» est utilisé comme élément constitutif de tous les champs secondaires de «**Statement**» (p. ex. également comme partie d'une notion comme «**Additional Report Information**» au lieu de «**Additonal Statement Information**»). La structure du contenu de ce type de données est identique sauf pour les descriptions qui vont suivre.

9.9.1 Balance <Bal>, B-Level

En Suisse, tous les mouvements intrajournaliers présentant un statut «**BOOK**» ou «**PNDG**» sont pris en compte pour le calcul du solde Intraday.

9.9.2 Entry Status <Sts>, C-Level

En plus de la forme «**BOOK**» dans «camt.053», la forme «**PNDG**» peut être livrée dans «camt.052».

9.10 Bank to Customer Debit Credit Notification (camt.054)

Le message contient des avis de débit et de crédit et correspond aux messages SWIFT TM900 et TM910. En règle générale, le client reçoit de tels Reports en fonction des événements (p. ex. après la passation d'un ordre).

Le nom et le type de données de l'élément contenu est maintenant «**Notification**» au lieu de «**Statement**». «**Notification**» est utilisé comme élément constitutif de tous les champs secondaires de «**Statement**» (p. ex. également comme partie d'une notion comme «**Additional Notification Information**» au lieu de «**Additional Statement Information**»). La structure du contenu de ce type de données est identique sauf pour les descriptions qui vont suivre.

9.10.1 Reporting Source <RptgSrc> <Prtry>, B-Level

Dans le «camt.054», l'élément «Reporting Source» peut être livré sous forme d'AOS, pour différencier les différentes applications du message «camt.054».

☒	Additional Optional Service	Explication
AOS	Element Reporting Source	Si celui-ci est livré, les valeurs possibles suivantes peuvent être utilisées:
		• C53F Collective Booking Statement – FI collects Prtry • C53C Collective Booking Statement – Customer collects Prtry • C52F Collective Booking Account Report – FI collects Prtry • C52C Collective Booking Account Report – Customer collects Prtry • DBTN Debit Notification (ISO Code) • CDTN Credit Notification (ISO Code) • OTHR Collective Booking Statement

9.10.2 Balance <Bal>, B-Level

Ce message ne contient pas l'élément «Balance».

9.10.3 Entry Status <Sts>, C-Level

En plus de la forme «BOOK» dans «camt.053», la forme «PNDG» peut être livrée dans «camt.054».

Annexe A: Comparaison camt.053 – TM940

L'illustration ci-dessous montre sous forme d'exemple le Mapping des principaux objets du message SWIFT TM940 vers ISO «camt.053».

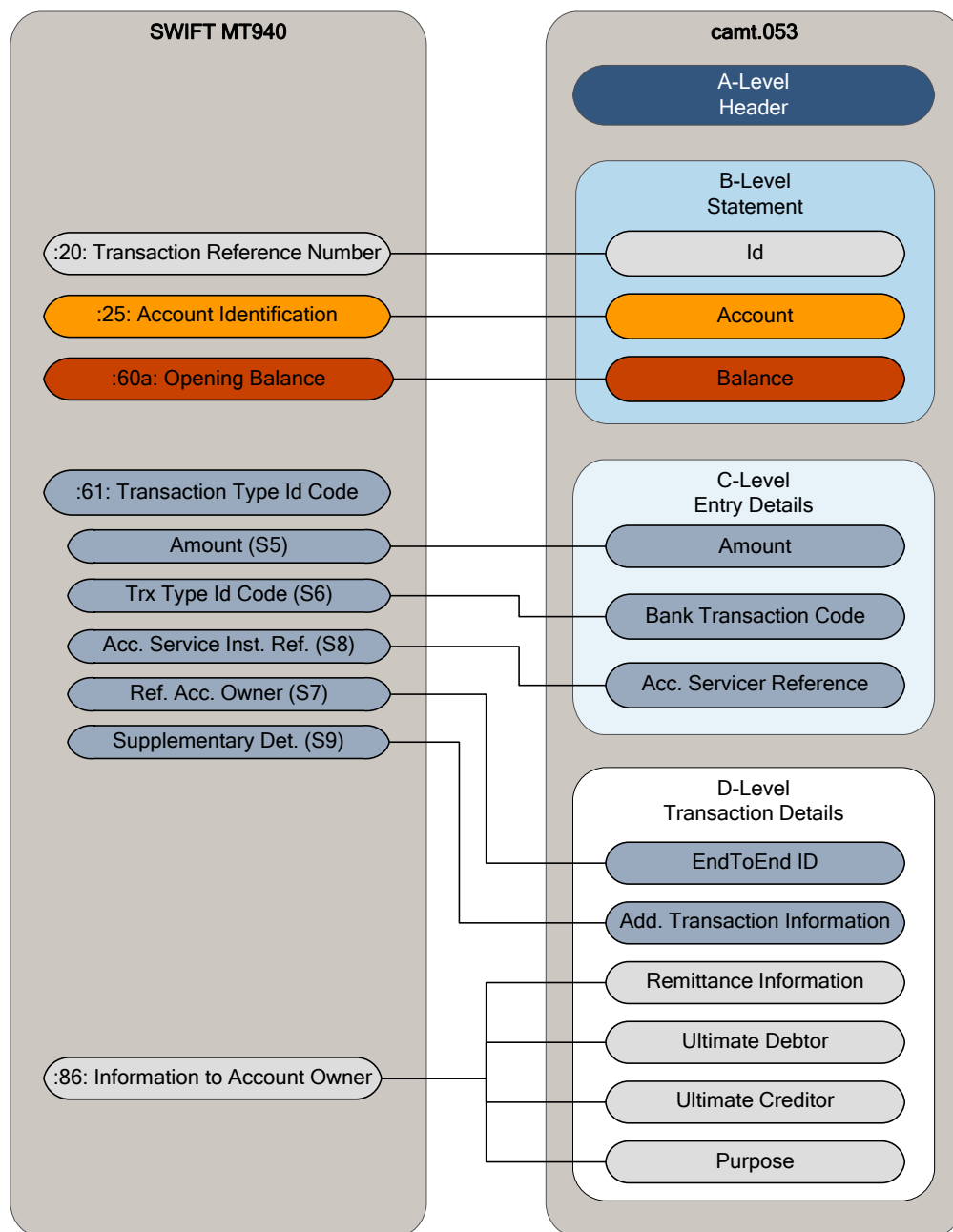


Illustration 12: Vue d'ensemble Mapping TM940 vers «camt.053»

Annexe B: Références dans le «Cash Management Report»

L'illustration suivante montre sous forme de vue d'ensemble le lien entre un ordre de paiement et les relevés de compte correspondants pour le débiteur et le créancier. Une description détaillée des liens des différentes références est disponible dans les Implementation Guidelines «camt» [17].

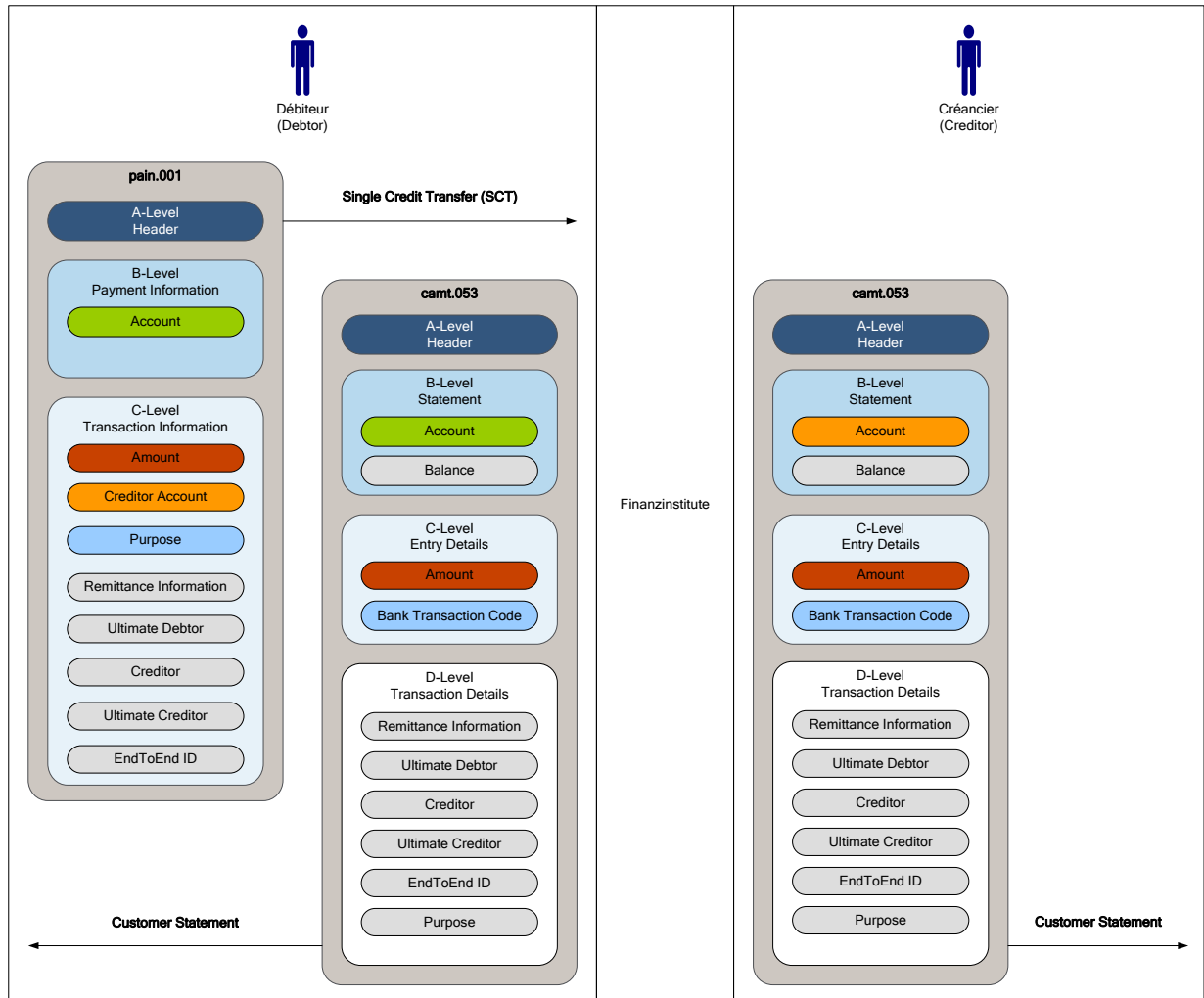


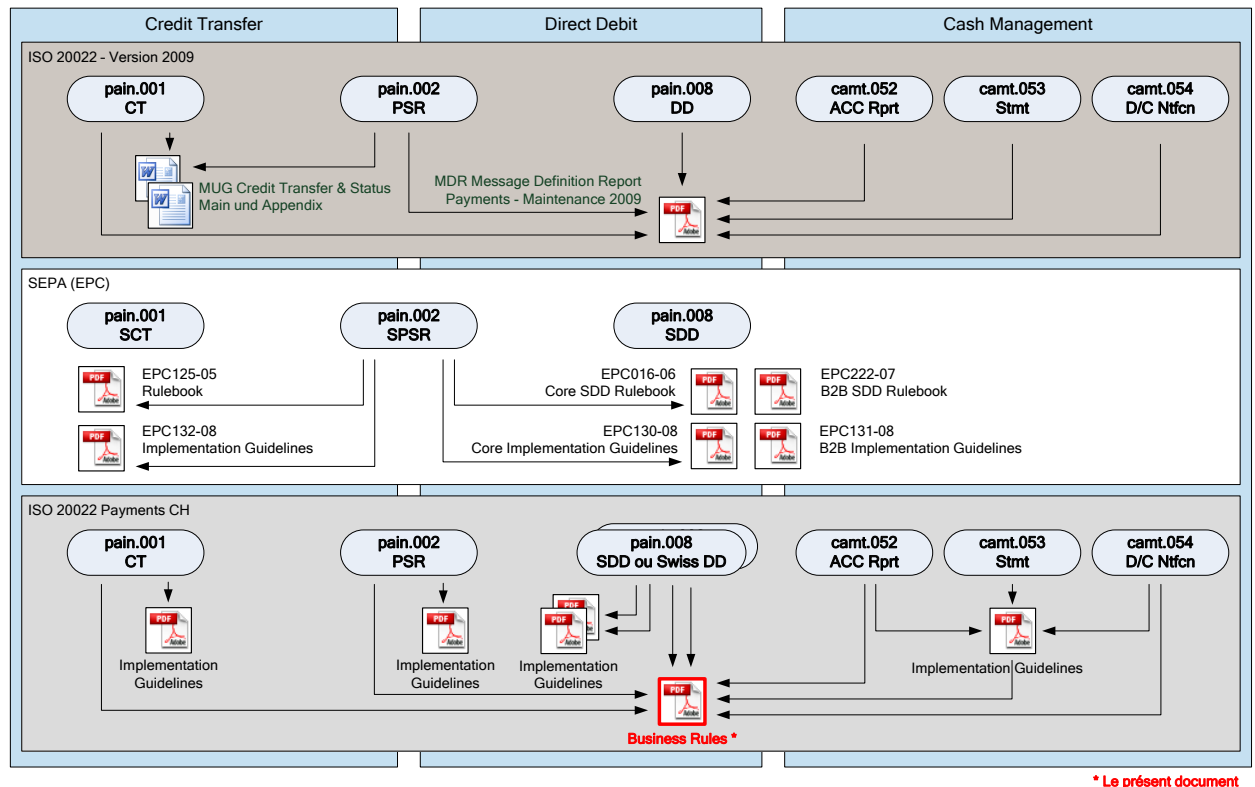
Illustration 13: Relation entre «pain.001» et «camt.053»

Annexe C: Index des AOS

Acteurs supplémentaires (p. ex. dans le scénario Multibanking)	20
Substitution du type d'avis	51
Utilisation de «Instruction for Debtor/Creditor Agent»	53
Destinataire du Status Report, différent du fournisseur	56
Statut dans les messages de statut «pain.002»	56
Messages de statut supplémentaires	56
Element Reporting Source	71

Annexe D: Base des Swiss Payment Standards

Les Swiss Payment Standards (les présentes Business Rules et les Implementation Guidelines) se basent sur les documents publiés par l'ISO et l'EPC.



* Le présent document

Illustration 14: Base des Swiss Payment Standards

Annexe E: Glossaire et répertoire des abréviations

ACH

Automated Clearing House [système de compensation (Clearing)]

Avis

On distingue les avis de crédit et les avis de débit. Un avis décrit une notification de l'établissement tenant le compte au sujet d'une écriture au crédit ou au débit sur le compte du titulaire du compte. Les relevés de compte sont aussi appelés avis.

AOS

Additional Optionnel Services (prestations supplémentaires optionnelles)

Confirmation d'exécution

→ voir Status Report

B2B

Signification de l'élément «Local Instrument» dans un message de prélèvement (pain.008) pour l'identification d'un prélèvement SEPA interentreprises et d'un prélèvement interentreprises dans Swiss Direct Debit de PostFinance.

BEN

Le créancier (bénéficiaire, Creditor, BEN) correspond au bénéficiaire dans le cas des virements et des prélèvements; il est aussi le donneur d'ordre dans le cas des prélèvements.

BIC

Business Identifier Code (identification internationale unique des établissements financiers et des établissements non bancaires, voir également <http://www.swift.com/biconline>)

Core/Cor1

Signification de l'élément «Local Instrument» dans un message de prélèvement (pain.008) pour l'identification d'un prélèvement SEPA Core (Core) ou prélèvement de base Swiss Direct Debit (Cor1).

CSM

Clearing and Settlement Mechanism (infrastructure des systèmes de compensation entre les banques)

DE

Devise étrangère

DEB

Le débiteur (Debtor, DEB) correspond au payeur dans le cas de virements et de prélèvements; il est aussi le donneur d'ordre dans le cas des virements.

Document

Dans la norme ISO, un «Document» contient un ordre du client à l'attention de la banque pour qu'elle exécute 1-n paiements. Le terme est utilisé en tant que synonyme de «Message».

Ecriture

La documentation d'un code opération bancaire sur des comptes. Selon la comptabilité en partie double, au moins deux comptes sont toujours concernés dans le cas d'une écriture. L'écriture est composée au minimum d'une écriture au débit et au minimum d'une écriture au crédit. Une écriture est toujours exprimée dans un jeu d'écritures.

EF

Etablissement financier (banques et PostFinance)

EPC

European Payments Council, un regroupement de banques et d'associations bancaires de toute l'Europe, est le propriétaire des procédures SEPA et définit les règles correspondantes.

FATF

Financial Action Task Force on Money Laundering. Les objectifs principaux de la FATF sont le développement et la promotion de principes pour la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme.

IBAN

International Bank Account Number selon ISO 13066 (identification internationale unique de clients, voir également <http://www.europeanpaymentscouncil.eu>)

ISO

International Organization for Standardization (voir aussi <http://www.iso.org>)

ISO 20022

Messages XML selon la norme du «ISO 20022 Financial Services – Universal Financial Industry message scheme».

Message

Un «message» contient un ou plusieurs ordres de paiement (Payments). Selon la norme ISO, un paiement correspond au B-Level avec un débiteur correspondant qui de son côté peut contenir un ou plusieurs C-Levels (créanciers).

PACS

Payments Clearing & Settlement

PAIN

Payment Initiation

Payment

Dans le trafic électronique de paiements, un Payment correspond à un ordre (instruction) de paiement à un établissement financier au bénéfice d'un créancier afin de transmettre une certaine somme d'argent.

Prélèvement SEPA Core

Variante de base d'un prélèvement (Direct Debit Initiation, pain.008). Dans cette variante, les prélèvements déjà exécutés peuvent être annulés au moyen d'une procédure spéciale (Reject, Return ou Refund).

Prélèvement SEPA interentreprises

Variante de prélèvement (Direct Debit) pour les entreprises. La variante B2B permet des délais de livraison plus courts ; toutefois la gestion des mandats est soumise à des prescriptions plus sévères. De plus, il n'existe pas un droit de contestation dans la variante de prélèvement pour les entreprises.

Prélèvement SEPA

Désignation générale pour les deux prélèvements SEPA (Core et interentreprises)

SCT

SEPA Credit Transfer ou virement SEPA

SDD

SEPA Direct Debit ou Prélèvement SEPA

SEPA

Single Euro Payments Area (espace unique de paiement en euros)

SEPA Scheme Management

Le SEPA Scheme Management englobe les fonctions de gestion, de Compliance et de développement concernant une procédure SEPA.

Service Level Agreements

Conventions entre une entreprise fournissant des prestations pour une autre entreprise avec comme objectif de réglementer les devoirs et tâches réciproques.

SKSF

Commission suisse de normalisation financière (voir aussi <http://www.sksf.ch>)

Status Report

Message de l'établissement financier au client concernant l'exécution ou le rejet d'ordres de paiement.

SWIFT

Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication (voir aussi www.swift.com)

Transaction

Selon la norme ISO, une transaction correspond à un poste de paiement sur le C-Level (créancier). A un poste appartient toujours l'ordre correspondant sur le B-Level (débiteur).

UNIFI

UNiversal Financial Industry message scheme

XML

Extensible Markup Language
(voir aussi <http://www.w3.org/XML>)

XSD

XML Schema Definition (définition de structures pour les documents XML)

Annexe F: Index des tableaux

Tableau 1:	Documents de référence	13
Tableau 2:	Liens vers les sites Internet	14
Tableau 3:	Opérations bancaires à l'attention d'un établissement financier en Suisse	16
Tableau 4:	Transactions à l'attention d'un établissement financier à l'étranger	17
Tableau 5:	Virements sans établissement financier (en Suisse et à l'étranger)	17
Tableau 6:	Messages de Cash Management	19
Tableau 7:	Eléments centraux du message «Customer Credit Transfer Initiation»	22
Tableau 8:	Eléments centraux du message «Customer Direct Debit Initiation»	24
Tableau 9:	Eléments centraux du message «Payment Status Report»	26
Tableau 10:	Eléments centraux du message Cash Management «camt.053»	29
Tableau 11:	Variantes de groupement («individuel», «groupé», «combiné»)	31
Tableau 12:	Références «Customer Credit Transfer Initiation»	37
Tableau 13:	Différences dans les références Customer Direct Debit Initiation	39
Tableau 14:	Contrôle de l'avis de débit	48
Tableau 15:	Messages de Cash Management	60
Tableau 16:	Messages de Cash Management optionnels	61
Tableau 17:	Significations des messages de Cash Management	62
Tableau 18:	Variantes d'écriture collective	64
Tableau 19:	Codes des soldes ISO	66
Tableau 20:	Codes des statuts d'enregistrement ISO	67

Annexe G: Index des illustrations

Illustration 1:	Ordres de paiement avec ISO 20022	20
Illustration 2:	Structure du message «Customer Credit Transfer Initiation»	21
Illustration 3:	Structure du message «Customer Direct Debit Initiation»	23
Illustration 4:	Structure du message «Payment Status Report»	25
Illustration 5:	Structure des messages Cash Management	27
Illustration 6:	Variante de groupement («individuel», «groupé», «combiné»)	31
Illustration 7:	Batch Booking «FALSE»	33
Illustration 8:	Batch Booking «TRUE»	34
Illustration 9:	Références «Customer Credit Transfer»	40
Illustration 10:	Portail de validation client-banque	58
Illustration 11:	Bank Transaction Code	68
Illustration 12:	Vue d'ensemble Mapping TM940 vers «camt.053»	72
Illustration 13:	Relation entre «pain.001» et «camt.053»	73
Illustration 14:	Base des Swiss Payment Standards	75